



**CONSEIL INTERNATIONAL  
DES BOIS TROPICAUX**

Distr.  
GÉNÉRALE

ITTC/EP-42

4 août 2011

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**RAPPORT DU PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES  
PROPOSITIONS DE PROJETS OIBT**

**Quarante-deuxième réunion**

**1 – 4 août 2011, Yokohama (Japon)**

## Table des matières

Pages

<b>RAPPORT DU PANEL D'EXPERTS</b> .....	3
1. Mandat	
2. Composition	
3. Modalités et critères d'évaluation	
4. Expertises techniques et évaluations effectuées	
5. Commentaires généraux et conclusions spécifiques	
6. Expérience d'application du système d'évaluation	
7. Décisions du Panel sur les propositions de projets et d'avant-projets	
Appendice I Mandat du Panel d'experts .....	8
Appendice II Catégories de classement du Système OIBT d'évaluation technique .....	9
Appendice III Liste des propositions de projets et d'avant-projets examinées par le Panel.	10
Appendice IV Composition du Panel d'experts .....	12
Appendice V Tableaux de notation servant à l'évaluation des nouvelles propositions de projets et d'avant-projets .....	14
Appendice VI Diagramme de circulation du système de notation par catégories .....	16
<b>Annexe</b> Évaluation, recommandation et conclusion du quarante-deuxième Panel d'experts sur chaque proposition de projet et d'avant-projet.....	18

**RAPPORT DU PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE L'ÉVALUATION  
TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS OIBT  
(Panel d'experts)  
RAPPORT DE LA QUARANTE-DEUXIÈME RÉUNION**

**1. MANDAT**

- 1.1 Le Panel a travaillé selon le mandat qui figure à l'appendice I. Il a en outre fait sienne la décision, adoptée par le Conseil en sa 40<sup>ème</sup> session, d'officialiser le document ITTC(XL)/5 et en particulier de faire usage de l'autorisation, énoncée au paragraphe 7, d'appliquer le « Système OIBT révisé d'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets ». Le quarante-deuxième Panel a évalué les propositions et les a classées selon les catégories énumérées à l'appendice II en y appliquant la version consolidée actuelle du système de notation résumée à l'appendice V et à l'appendice VI.

**2. COMPOSITION DU PANEL**

- 2.1 La liste des membres du quarante-deuxième Panel d'experts est communiquée à l'appendice IV. Mme Eudeline Melet Pekam (France) présidait la réunion.

**3. MODALITÉS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION**

- 3.1 Conformément à la pratique établie, chaque proposition de projet et d'avant-projet a été présentée par deux membres (un d'un pays producteur et un d'un pays consommateur), après quoi, le Panel a délibéré de manière ouverte pour conclure son évaluation en adoptant une décision consensuelle sur la catégorie (classement) de chacun des projets et avant-projets conformément aux dispositions de l'appendice II. Il a ensuite appliqué les critères d'évaluation de la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets. Dans les cas des proposition ayant été soumises au Panel comme projet ou avant-projet révisé (Rev.1 ou Rev.2), le Panel a d'abord fait référence aux recommandations d'ensemble et recommandations spécifiques produites par le ou les Panel(s) antérieurs pour déterminer si ces recommandations avaient été correctement suivies d'effet.
- 3.2 Les procédures, aspects et directives appliqués par le Panel dans son évaluation des propositions de projets et d'avant-projets sont définis dans le mandat du Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projet (appendice I).
- 3.3 Dans les cas où une proposition de projet ou d'avant-projet était soumise au Panel après avoir fait l'objet de deux révisions à l'instigation de sessions précédentes du Panel (documents Rev.2), le Panel a dû se conformer à la Décision 3(XXXVII) du Conseil aux termes de laquelle les projets ne peuvent être évalués que trois fois et les projets Rev.2 doivent soit a) se qualifier en obtenant la catégorie de classement 1 (recommandée au Comité), soit b) dans le cas où la proposition de projet n'obtient pas la catégorie 1, ne pas être recommandée au Comité.
- 3.4 Le Panel a analysé les propositions classées en catégorie 1 en les considérant selon les termes de référence du Fonds du Partenariat de Bali et il a constaté qu'aucune d'entre elles n'était admissible à un financement par le Fonds du Partenariat de Bali au sens de la Décision 8 (XXV) du Conseil international des bois tropicaux.

**4. EXPERTISES TECHNIQUES ET ÉVALUATIONS EFFECTUÉES**

- 4.1 Le quarante-deuxième Panel d'experts a été saisi de vingt-sept (27) propositions de projets et de six (6) propositions d'avant-projet, soit un total de quarante-deux propositions. La liste complète des 33 propositions de projets et d'avant-projets examinées par le Panel d'experts et la catégorie de décision attribuée à chacune des propositions figurent en appendice III. Les modalités et critères d'évaluation ont été spécifiés à la section 3 ci-dessus.
- 4.2 Le Secrétariat a réparti les propositions de projets et d'avant-projets en les regroupant en trois lots afin de permettre au Panel de traiter ensemble toutes les propositions de reboisement et gestion forestière (25), puis celles relevant de l'Information économique et information sur le marché (3) et enfin celles relevant de l'Industrie forestière (5). Cette méthode a facilité l'évaluation des propositions et la préparation du rapport du Panel assorti de ses recommandations spécifiques portant sur chaque proposition, lesquelles figurent en **appendice III** au présent rapport.

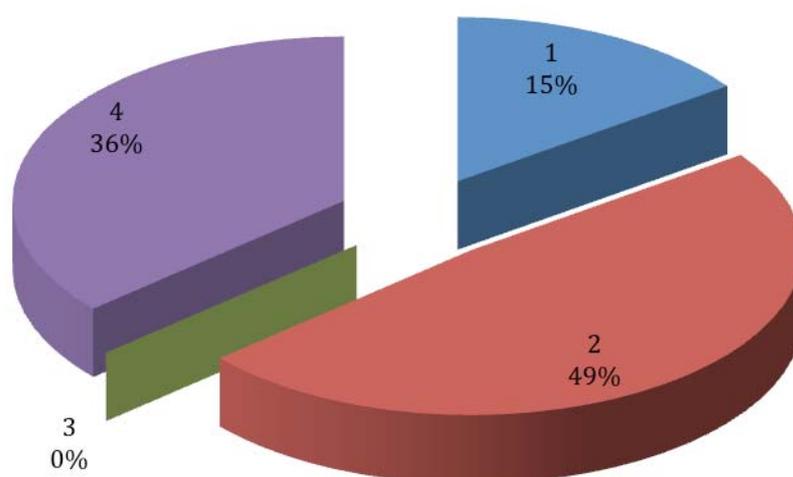
- 4.3 L'assistance fournie par le Secrétariat de l'OIBT dans les délibérations préalables et ses apports nécessaires à chaque projet ou avant-projet ont été assurément indispensables et très utiles pour permettre le travail adéquat de tous les membres du Panel et le parachèvement de leurs évaluations et recommandations.
- 4.4 Donnant suite aux résultats des réunions, le Secrétariat a été prié par le Panel de remettre à tous les pays ayant déposé des propositions les pièces suivantes :
- L'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques portant sur chacune des propositions déposées par le pays (annexe);
  - Les observations générales du présent Panel (section 5 et appendice III du présent rapport);
- 4.5 Les observations générales et les conclusions spécifiques du 42<sup>ème</sup> Panel d'experts, tirées de l'évaluation des 33 propositions de projets, figurent à la section 5.
- 4.6 Le Panel tient à exprimer sa reconnaissance au Secrétariat d'avoir consenti à travailler de manière productive jusqu'à des heures tardives, permettant ainsi de mener à bien l'intégralité des débats sur les 33 propositions de projets et de conclure la réunion du 42<sup>ème</sup> Panel de manière satisfaisante.

## 5. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX ET CONCLUSIONS SPÉCIFIQUES

Dans l'ensemble, le Panel a constaté que la qualité des propositions n'était pas pleinement satisfaisant, ce dont témoigne les éléments suivants :

- douze (12) propositions, soit 3 avant-projets et 9 projets (43 pour cent du total) ont été classées en catégorie 4, à savoir que le Panel d'expert ne les recommande pas au Comité pour approbation car elles appellent une reformulation complète;
- seize (16) propositions, soit 2 avant-projets et 14 projets (49 pour cent du total), renvoyées à leurs auteurs en vue d'y apporter d'indispensables modifications, ont été classées en catégorie 2;
- aucune (0) proposition de projet n'a été classée en catégorie 3, soit le cas où le projet nécessite un avant-projet en vue de formuler un nouvelle proposition;
- seules (5) propositions : 1 avant-projet et 4 projets (soit 15 pour cent du total) ont été recommandées au Comité pour évaluation finale avec des modifications mineures requises (categorie 1), quatre (4) étaient des projets nouveaux et une (1) une soumission révisée.

**Decisions of the 42<sup>nd</sup> Expert Panel on Project and Pre-project proposals (number of proposals by category)**



**Décisions du 42<sup>ème</sup> Panel d'experts sur les propositions de projets et d'avant-projets (pourcentages des propositions par catégorie de décision)**

- 5.1. Au vu des résultats du dernier Panel, il a été constaté qu'en dépit des efforts de certains auteurs pour effectuer une bonne analyse des acteurs, la conception des projets appelle une amélioration sur le point précis **d'une mobilisation suffisante de tous les acteurs, et en particulier des collectivités ou communautés.**

Les projets doivent procéder d'une analyse approfondie de toutes les parties touchées par le projet, que les effets de ce dernier soient positifs (acteurs bénéficiaires) ou négatifs. Les populations riveraines ne doivent pas être considérées comme un groupe homogène, l'équité entre les différentes catégories qui les composent, et la dichotomie hommes-femmes, doivent être prises en compte.

Dans un certain nombre de projets, les communautés sont mentionnées comme groupe cible privilégié mais les produits et activités, autant que les démarches et méthodes d'exécution et d'autres parties de la proposition n'en portent pas le reflet.

Les projets doivent répondre aux besoins et priorités des bénéficiaires dans les cas des communautés locales. L'expression du soutien des acteurs doit être démontrée pour chaque projet.

- 5.2. La **proportion élevée de frais du personnel** dans l'enveloppe de la plupart des projets menace la **pérennisation** des acquis du projet. À cet égard, le personnel qui est appelé à se maintenir en poste à l'issue du projet ne doit pas être budgétisé dans la contribution financière de l'OIBT.

Le Panel a constaté que les activités ayant trait à des formations ne sont pas financées à des hauteurs suffisantes et en conséquence, il suggère que les auteurs affectent des **ressources suffisantes** à cet effet, afin d'assurer l'intégration des techniques et des résultats.

- 5.3. Les **Directives OIBT** utiles (p. ex. Gestion du feu, restauration, aménagement et réhabilitation, gestion forestière durable, plantation) **ne sont pas correctement utilisées** comme outils de référence dans l'élaboration des projets.

Du reste, compte tenu de l'intérêt que continuent de manifester les membres pour **la gestion durable des mangroves, le Plan d'action OIBT sur la mangrove (2002-2006) doit être actualisé.** La nécessité d'un aménagement intégré des littoraux devrait être prise en compte.

Dans l'ensemble, le Panel a estimé que les auteurs auraient dû suivre les instructions de la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets (GI n° 13). Le Panel tient à souligner à nouveau que des formations à la formulation des projets sont toujours nécessaires. Le Panel a constaté que le **mécanisme national d'échanges et d'endossement des projets** suggéré dans la Décision 3(XXXVII) 1.(i) ne paraissait pas avoir été largement instauré.

## 6. EXPÉRIENCE D'APPLICATION DU SYSTÈME D'ÉVALUATION

Comme il a déjà été indiqué par le rapport de la 39<sup>ème</sup> session du Panel d'experts, l'utilisation du système d'évaluation (appendices V et VI) est devenue la norme.

## 7. DÉCISIONS DU PANEL SUR LES PROPOSITIONS DE PROJETS ET D'AVANT-PROJETS

Les décisions du Panel sont communiquées en annexe, conformément à la pratique établie. Les propositions classées par catégorie, par régions, par domaine des comités et par pays soumissionnaires sont récapitulés dans le graphe et les tableaux suivants :

**Tableau récapitulatif des propositions de projets et d'avant-projets soumises au 42ème Panel par régions**

Région	Propositions de projet				Seuil de pertinence à l'OIBT atteint				Total
	RFM	FI	EIMI	Total	RFM	FI	EIMI	Total	
<i>Amériques</i>	8	-	-	8	1	-	-	1	9
<i>Asie-Pacifique</i>	7	2	-	9	1	-	-	1	10
<i>Afrique</i>	6	2	1	9	2	1	1	4	13
<i>Europe</i>	-	-	1	1	-	-	-	-	1
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>27</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>33</b>

RFM = Reboisement et gestion forestière  
 FI = Industrie forestière  
 EIMI = Information économique et information sur le marché

**Décisions du 42ème Panel d'experts concernant les propositions de projet et d'avant-projet par domaines d'intervention des comités**

Catégorie	Comité			Total
	RFM	FI	EIMI	
<i>Projets</i>				
1	3	-	1	4
2	10	3	1	14
3	-	-	-	0
4	8	1	-	9
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>27</b>
<i>Avant-projets</i>				
1	1	-	-	1
2	2	-	-	2
4	1	1	1	3
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>6</b>

**Décisions du 42ème Panel d'experts concernant les propositions de projet et d'avant-projet par pays soumissionnaire**

Pays	Catégorie				Total
	1	2	3	4	
Cameroun				1+(2)	3
Chine		2			2
Colombie	(1)				1
Gabon				3	3

Allemagne	1				1
Ghana		1		(1)	2
Guatemala		2			2
Inde				1	1
Indonésie	1	1+(1)		1	4
Malaisie		1			1
Mexique				3	3
Népal		1			1
Panama		1			1
Papouasie- Nouvelle-Guinée		1			1
Pérou	1	2			3
Togo	1	2+(1)			4
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>33</b>

Note: Les parenthèses signalent un avant-projet.

## APPENDICE I

### MANDAT DU PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE L'EXPERTISE TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS OIBT

Le Panel :

- (i) Évalue les nouvelles propositions de projets et d'avant-projets soumises à l'Organisation. Les recommandations de modification de ces propositions sont formulées par le Panel d'experts exclusivement avec l'intention d'en assurer la validité technique;
- (ii) Passe au crible les propositions de projets en vue de déterminer leur pertinence au regard du mandat de l'OIBT, de son Plan d'action et de ses Programmes de travail (dans les domaines de l'information économique et de l'information sur le marché, du reboisement et de la gestion forestière, et de l'industrie forestière), ainsi que leur conformité aux décisions et orientations de l'OIBT, sans toutefois établir entre elles un ordre de priorité;
- (iii) Lorsque des reformulations nécessitant des modifications importantes sont recommandées, il demande de procéder à un examen final des versions révisées des propositions de projets et d'avant-projets avant leur présentation aux Comités compétents de l'OIBT;
- (iv) Il établit à l'intention des gouvernements qui ont soumis des propositions, ainsi que du Conseil et des Comités de l'OIBT, un rapport sur les résultats de l'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets, et le leur transmet par l'intermédiaire du Secrétariat de l'OIBT;
- (v) Le Panel d'experts prend en considération les rapports des Panels d'experts précédents.

Dans son évaluation des Projets et Avant-projets, le Panel d'experts prend également en considération les points suivants :

- (a) leur pertinence aux objectifs de l'AIBT de 2006 et l'exigence que tout projet ou avant-projet contribue à la réalisation d'un ou plusieurs des objectifs de l'Accord;
- (b) leurs effets environnementaux et sociaux;
- (c) leurs effets économiques;
- (d) leur efficacité par rapport à leur coût;
- (e) la nécessité d'éviter le double emploi;
- (f) s'il y a lieu, leur rapport avec les travaux de politique de l'OIBT et leur intégration à ces derniers, et leur cohérence avec le Plan d'action OIBT 2008-2011, à savoir :
  - Les Directives de l'OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles, 1990;
  - Les Directives de l'OIBT pour la création et l'aménagement durable des forêts tropicales artificielles, 1993;
  - Les Directives de l'OIBT sur la conservation de la diversité biologique dans les forêts tropicales de production, 1993; et;
  - Les Directives de l'OIBT sur la gestion du feu dans les forêts tropicales, 1996;
  - Directives de l'OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires, 2002; et
  - Le Plan d'action OIBT pour la mangrove, 2002-2006.

## APPENDICE II

### **Catégories de classement du Système OIBT d'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets**

#### **Grille de classement des propositions de projets**

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessite des modifications indispensables et qu'elle doit être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Catégorie 3: Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait être acceptée car une proposition d'avant-projet est requise. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise au Comité pour appréciation.

Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification de ce classement doit être fournie aux auteurs et au Comité (p.ex. un remaniement complet est nécessaire; en cas de proposition de projet Rev.2; projet non pertinent; proposition de projet ne comportant pas d'informations suffisantes, etc.)

#### **Grille de classement des propositions d'avant-projets**

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessite des modifications indispensables et qu'elle doit être renvoyée à ses auteurs.. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Catégorie 4: Le Panel a conclu que la proposition d'avant-projet ne devait pas être recommandée au Comité. La proposition est soumise avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition d'avant-projet.

**APPENDICE II**  
**Liste des propositions de projet et d'avant-projet examinées**  
**par le quarante-deuxième Panel d'experts**

N° de projet	Title	Pays	Categorie
PPD 151/11 (F)	Appui aux collectivités locales de la plaine du Mono pour la promotion et la gestion durable des forêts communautaires au Togo	Togo	2
PPD 152/11 (F)	Assurer la conservation d'espèces végétales tropicales de Sumatra menacées par la surexploitation et des conditions environnementales défavorables (PD 589/10 (F)-40EP)	Indonésie	2
PPD 153/11 (F)	Prévention des incendies de forêts par la mise en œuvre d'actions régionales avec la participation des populations riveraines et des autres acteurs concernés en vue d'assurer la protection des forêts et des services écosystémiques	Colombie	1
PPD 154/11 (F)	Restauration des écosystèmes dégradés par les plantations communales et mise en place d'un jardin zoo botanique sur les Monts Messa et terrains attenants de la ville de Yaoundé (Région du Centre, Cameroun)	Cameroun	4
PD 581/10 Rev.1 (F)	Mise en place d'un système d'information géographique pour la gestion durable des massifs forestiers au Togo	Togo	1
PD 601/11 Rev.1 (F)	Renforcement de la conservation des écosystèmes de la mangrove dans la réserve de la biosphère du nord-ouest du Pérou	Pérou	2
PD 602/11 Rev.1 (F)	Gouvernance des forêts tropicales dans la région panaméenne de Darien	Panama	2
PD 607/11 (F)	Foresterie pérenne et multifonctionnelle destinée à fixer les populations tribales d'essarteurs de l'État de Tripura dans le Nord-est de l'Inde en leur procurant des activités économiques viables	Inde	4
PD 609/11 (F)	Mise en place d'un système participatif de prévention et de gestion des feux de végétation au Togo	Togo	2
PD 610/11 (F)	Projet de maîtrise communautaire des incendies de forêts dans les forêts domaniales du Népal	Népal	2
PD 611/11 (F)	Démonstration d'un écotourisme forestier basé sur les communautés en vue d'une valorisation des services environnementaux et des moyens d'existence locaux dans la province chinoise de Haïnan	Chine	2
PD 613/11 (F)	Renforcer la gouvernance forestières dans les "communautés pilotes" des Etats mexicains de Campeche, Chiapas, Quintana Roo et Yucatan	Mexique	4
PD 614/11 (F)	Conservation, aménagement et exploitation des forêts tropicales de production dans l'État mexicain de Tamaulipas	Mexique	4
PD 615/11 (F)	Multiplication et création de plantations pérennes de <i>Swietenia Humilis</i> , essence à bois d'œuvre et à usage médicinal utilisée par les populations Xochipala d'Eduardo Neri dans l'État mexicain de Guerrero	Mexique	4
PD 616/11 (F)	Développement des capacités devant permettre la participation à des offres REDD+ émergentes: initiative pilote d'apprentissage par l'action dans le massif du mont Adelbert en province de Madang, Papouasie-Nouvelle-Guinée	PNG	2
PD 617/11 (F)	Promotion de la conservation de la biodiversité dans le parc national Betung Kerihun (BKNP) en tant qu'écosystème transfrontalier entre l'Indonésie et l'Etat	Indonésie	1

	malaisien du Sarawak (Phase III)		
PD 618/11 (F)	Création d'un système d'informations spatiales sur les ressources forestières (SPA-FRIS) dans la province indonésienne de West Papua	Indonésie	2
PD 619/11 (F)	Bilan du déboisement réel et de ses répercussions en vue de la pérennisation des ressources forestières dans la province indonésienne du Kalimantan occidental	Indonésie	4
PD 622/11 (F)	Commercialisation de semences végétales et plants et de produits ligneux de provenance indigène en vue d'accroître le niveau de vie et de renforcer les politiques forestières régionales en Amazonie péruvienne: projet pilote chez les populations rurales de Taulia Molinopampa	Pérou	1
PD 623/11 (F)	Production et mise à disposition de variétés clonales de teck – développement de matériel végétal amélioré pour les reboisements au Togo	Togo	2
PD 624/11 (F)	Projet de promotion des plantations forestières communales, communautaires et privées au Cameroun (3PF2CP)	Cameroun	4
PD 625/11 (F)	Développement des plantations forestières pilotes par les communautés rurales du Gabon en essences mises en défens : <i>Baillonera Toxisperma</i> (Moabi), <i>Poga Oleosa</i> (Afo), <i>Dacryodes Butnerii</i> (Ozigo), <i>Irvingia Gabonensis</i> (Andok), <i>Tieghemella Africana</i> (Douka)	Gabon	4
PD 626/11 (F)	Projet de réhabilitation et d'aménagement participatifs des mangroves du parc national d'Akanda, Pointe Akanda/Cap-Esterias	Gabon	4
PD 628/11 (F)	Renforcement des pratiques d'aménagement forestier des populations riveraines et autochtones au Guatemala	Guatemala	2
PD 629/11 (F)	Protection, gestion et restauration des terres forestières en vue de collecter les eaux de bassins versants et de réguler leur débit comme mesure d'adaptation au changement climatique	Guatemala	2
PPD 155/11 (I)	Projet d'appui aux communautés villageoises pour l'exploitation à faibles impacts des forêts communautaires et la transformation in situ de bois au moyen des scies mobiles industrielles	Cameroun	4
PD 604/11 Rev.1 (I)	Utilisation valorisée et efficiente des produits de placage reconstitués obtenus à partir de bois d'eucalyptus de plantations pérennes en Chine	Chine	2
PD 608/11 (I)	Initiative de réduction de l'empreinte carbone et d'amélioration de l'exploitation des produits ligneux tropicaux malaisiens s'appuyant sur une analyse du cycle de vie	Malaisie	2
PD 612/11 (I)	Développement rural communautaire par une production rentable de charbon de bois et de biquettes à partir de rebuts de coupes forestière et de biomasse du maïs dans le district Afram Plains de la République du Ghana	Ghana	2
PD 627/11 (I)	Valorisation énergétique des rebuts de bois au Gabon	Gabon	4
PPD 150/11 (M)	Évaluation de la demande commerciale de panneaux de particules produits à partir de résidus agricoles en vue d'une production de bois à caractère durable au Ghana	Ghana	4
PD 620/11 (M)	Développement et mise en œuvre d'un système d'identification d'essences et de traçabilité du bois en Afrique avec « empreintes ADN » et isotopes stables	Allemagne	1
PD 621/11 (M)	Traçabilité des productions de bois des concessions forestières et des populations autochtones en Madre de Dios et Ucayali	Pérou	2

APPENDICE IV

COMPOSITION DE LA QUARANTE-DEUXIEME RÉUNION DU PANEL D'EXPERTS  
CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS

*Yokohama, 1-4 août 2011*

**PAYS PRODUCTEURS :**

- 1. M. Hiras Sidabutar (Indonésie)**  
Jalan Abesin 71  
Bogor 16124  
Indonésie

Tél : (62-251) 8312977 / (62) 811813724  
Courriel : [hirassidabutar@hotmail.com](mailto:hirassidabutar@hotmail.com)
- 2. M. G. Garvoie Kardoh (Liberia)**  
Manager  
Forestry Extension Services  
Department of Community Forestry  
Forestry Development Authority  
P.O. Box 10-3010 1000 Monrovia  
Liberia

Tél : (231-6) 493348  
Courriel : [garvoiekardoh@gmail.com](mailto:garvoiekardoh@gmail.com)
- 3. M. A. M. Singh (Inde)**  
Deputy Inspector General of Forests  
Ministry of Environment and Forests  
Room No. 519  
Paryavaran Bhawan, CGO Complex  
Lodhi Road, New Delhi – 110003  
Inde

Tél : (91-11) 24364624  
Fax : (91-11) 24364624  
Courriel : [arvindmsingh@yahoo.com](mailto:arvindmsingh@yahoo.com)
- 4. M. Jorge Malleux Orjeda (Pérou)**  
Forest Consultant  
Ca. Aldebarán 420-E201 - Surco  
Lima  
Pérou

Tél : (511) 997211899  
Courriel : [Jmalleux@gmail.com](mailto:Jmalleux@gmail.com)

**PAYS CONSOMMATEURS :**

- 1. M. Koji Hattori (Japon)**  
Deputy Director  
Wood Products Trade Office  
Wood Utilization Division  
Forest Policy Planning Department  
Forestry Agency  
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku  
Tokyo 100-8952

Tél : (81-3) 3502-8063  
Fax : (81-3) 3502-0305  
Courriel : [koji\\_hattori@nm.maff.go.jp](mailto:koji_hattori@nm.maff.go.jp)
- 2. M. Jung-Hwan Park (Rép. de Corée)**  
Director  
Forest Microbiology Division  
Korea Forest Research Institute  
57 Hoigiro, Dongdaemun-gu  
Seoul 130-712  
Rép. de Corée

Tél : (82-2) 961-2761  
Fax : (82-2) 961-2759  
[hwanpark@forest.go.kr](mailto:hwanpark@forest.go.kr)
- 3. Mme Eudeline Melet Pekam (France)**  
Développement durable du secteur forestier  
Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture,  
et de la pêche, Direction générale des Politiques agricoles,  
Agroalimentaire et des Territoires  
Sous-direction de la forêt et du bois  
19, avenue du Maine  
75732 Paris Cedex 15  
France

Tél : (33-1) 49 55 52 70  
Fax : (33-1) 49 55 40 76  
Courriel : [eudeline.pekam@agriculture.gouv.fr](mailto:eudeline.pekam@agriculture.gouv.fr)
- 4. M. Björn Merzell (Sweden)**  
Senior Forest Advisor  
Swedish Forest Agency  
Vallgatan 8  
SE-55183 Jönköping  
Suède

Tél : (46-36) 359378  
Fax : (46-36) 166170  
Courriel : [bjorn.merkell@skogsstyrelsen.se](mailto:bjorn.merkell@skogsstyrelsen.se)
- 5. M. James Gasana (Suisse)**  
Senior Advisor – Resource Governance  
Helvetas Swiss  
Intercooperation  
Maulbeerstrasse 10  
3001 Berne  
Suisse

Tél : (41-31) 3851010  
Fax : (41-31) 3851009  
Courriel : [james.gasana@helvetas.ch](mailto:james.gasana@helvetas.ch)

## APPENDICE V

### Grille de notation révisée : Propositions de projets OIBT (PD)

<b>Système de notation révisé</b>					
<b>1. Pertinence, contexte et impact du projet (15)</b>		Note	Score/ Note max.	Seuil	
<b>1.1</b>	<b>Pertinence</b>				
1.1.1.	<i>Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT (1.2.1)</i>			Oui	
1.1.2.	<i>Pertinence aux politiques du pays soumissionnaire (1.2.2)</i>			Oui	
<b>1.2.</b>	<b>Origine (1.1)</b>		5		
<b>1.3</b>	<b>Emplac. Géog. (1.3.1) + aspects sociaux, cult. et environ. (1.3.2)</b>		5		
<b>1.4</b>	<b>Résultats attendus à l'issue du projet (1.4)</b>		5		
<b>2.</b>	<b>Travail de définition du projet (25)</b>				
<b>2.1</b>	<b>Montage institutionnel et questions organiques (4.1 + 2.1.1)</b>		5		
<b>2.2.</b>	<b>Acteurs</b>		10	Oui	6
2.2.1.	<i>Analyse des acteurs (2.1.2)</i>	5			
2.2.2.	<i>Participation des acteurs au lancement (2.1.3) et à l'exécution (4.1.4)</i>	5			
<b>2.3.</b>	<b>Analyse de la problématique (2.1.3)</b>		10	Oui	6
2.3.1.	<i>Identification de la problématique</i>	5			
2.3.2.	<i>Arborescence /arbre du problème</i>	5			
<b>3.</b>	<b>Structure du projet (45)</b>				
<b>3.1</b>	<b>Cadre logique (2.1.4)</b>		20	Oui	13
3.1.1	<i>Objectifs (2.2)</i>	5			
3.1.2.	<i>Produits (3.1.1)</i>	5			
3.1.3.	<i>Indicateurs et moyens de vérification (colonnes 2 et 3 du cadre logique)</i>	5			
3.1.4.	<i>Hypothèses et risques (3.5.1)</i>	5			
<b>3.2.</b>	<b>Exécution</b>		20	Oui	13
3.2.1.	<i>Activités (3.1.2)</i>	5			
3.2.2	<i>Stratégie (démarches et méthodes, 3.2)</i>	5			
3.2.3.	<i>Plan des travaux (3.3)</i>	5			
3.2.4.	<i>Budget (3.4)</i>	5			
<b>3.3.</b>	<b>Durabilité / Pérennisation (3.5.2)</b>		5	Oui	3
<b>4.</b>	<b>Dispositif d'exécution (15)</b>				
<b>4.1.</b>	<b>Direction du projet (AE – 4.1.1., personnel cadre – 4.1.2, CD – 4.1.3)</b>		5	Oui	3
<b>4.2.</b>	<b>Rapports, examen, suivi et évaluation (4.2)</b>		5		
<b>4.3.</b>	<b>Diffusion et intégration des enseignements tirés du projet (4.3)</b>		5		
<b>Proposition de projet dans son ensemble (100)</b>			<b>100,0%</b>	<b>Oui</b>	<b>75%</b>
<b>Catégorie</b>			<b>1</b>		

Codification des notes

0 = informations entièrement absentes  
1 = Très faible : certains éléments sont présents mais les indispensables sont absents  
2 = Faible : des éléments indispensables sont incomplets, insuffisants, erronés ou mal compris  
3 = Moyen : les éléments essentiels sont présents mais sous formulation vague ou inexacte  
4 = Bien :clair, exact et informatif  
5 = Excellent : clair, exact, informatif et complet (parfaitement intégré aux autres points)

**Catégories de classement :**

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.

Catégorie 3 : Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait être acceptée car une proposition d'avant-projet est nécessaire. Selon l'indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise directement au Comité pour appréciation.

Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification de ce classement doit être fournie aux auteurs et au Comité.

**Grille de notation révisée : Propositions d'avant-projets OIBT (PPD)**

<b>Système de notation révisé</b>									
1.	CONTEXTE DE L'AVANT-PROJET (5)				Note	Score/N	Seuil		
1.	1.	Origine et justification					5		
1.	2.	Pertinence							
1.	2.	1.	Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT					OUI	
1.	2.	2.	Pertinence aux politiques du pays soumissionnaire					OUI	
<b>2. JUSTIFICATION DE L'AVANT-PROJET (15)</b>									
2.	1.	Objectifs					15	OUI	9
2.	1.	1.	Objectif de développement			5			
2.	1.	2.	Objectif spécifique			5			
2.	2.	Identification préliminaire du problème				5			
<b>3. INTERVENTIONS DE L'AVANT-PROJET (25)</b>									
3.	Produits et activités					10	OUI	7	
3.	1.	Produits				5			
3.	2.	Activités, apport et coûts unitaires				5			
3.	3.	Démarches et méthodes					5		
3.	4.	Plan des travaux					5		
3.	5.	Budget					5		
<b>4. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXÉCUTION (15)</b>									
4.	1.	Agence d'exécution et structure organique					5		
4.	2.	Gestion de l'avant-projet					5		
4.	3.	Suivi et rapports					5		
						<b>Proposition dans sa totalité (60)</b>	<b>100,0%</b>	<b>OUI</b>	<b>75%</b>
						<b>Catégorie</b>	<b>1</b>		

Codification des notes

- 0 = informations entièrement absentes
- 1 = Très faible : certains éléments sont présents mais les indispensables sont absents
- 2 = Faible : des éléments indispensables sont incomplets, insuffisants, erronés ou mal compris
- 3 = Moyen : les éléments essentiels sont présents mais sous formulation vague ou inexacte
- 4 = Bien : clair, exact et informatif
- 5 = Excellent : clair, exact, informatif et complet (parfaitement intégré aux autres points)

**Catégories de classement :**

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

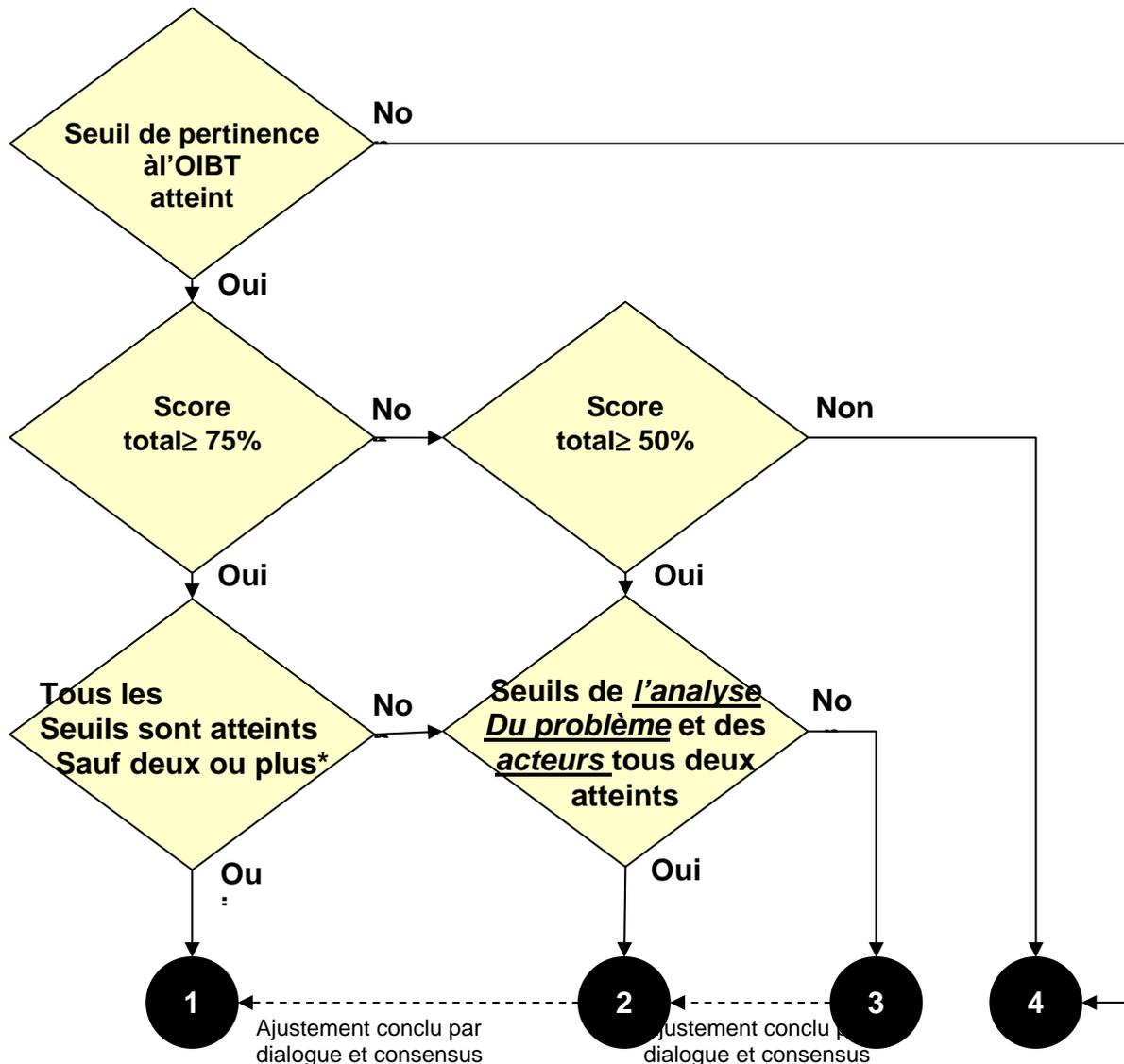
Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.

Catégorie 3 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification de ce classement doit être fournie aux auteurs et au Comité.

## Appendice VI

### Diagramme de circulation servant à la notation des propositions de projets OIBT dans les quatre catégories de classement

#### Propositions de projet



Les deux seuils non atteints ne peuvent être parmi ces trois-ci :

- Acteurs
- Cadre logique
- Durabilité / Pérennisation

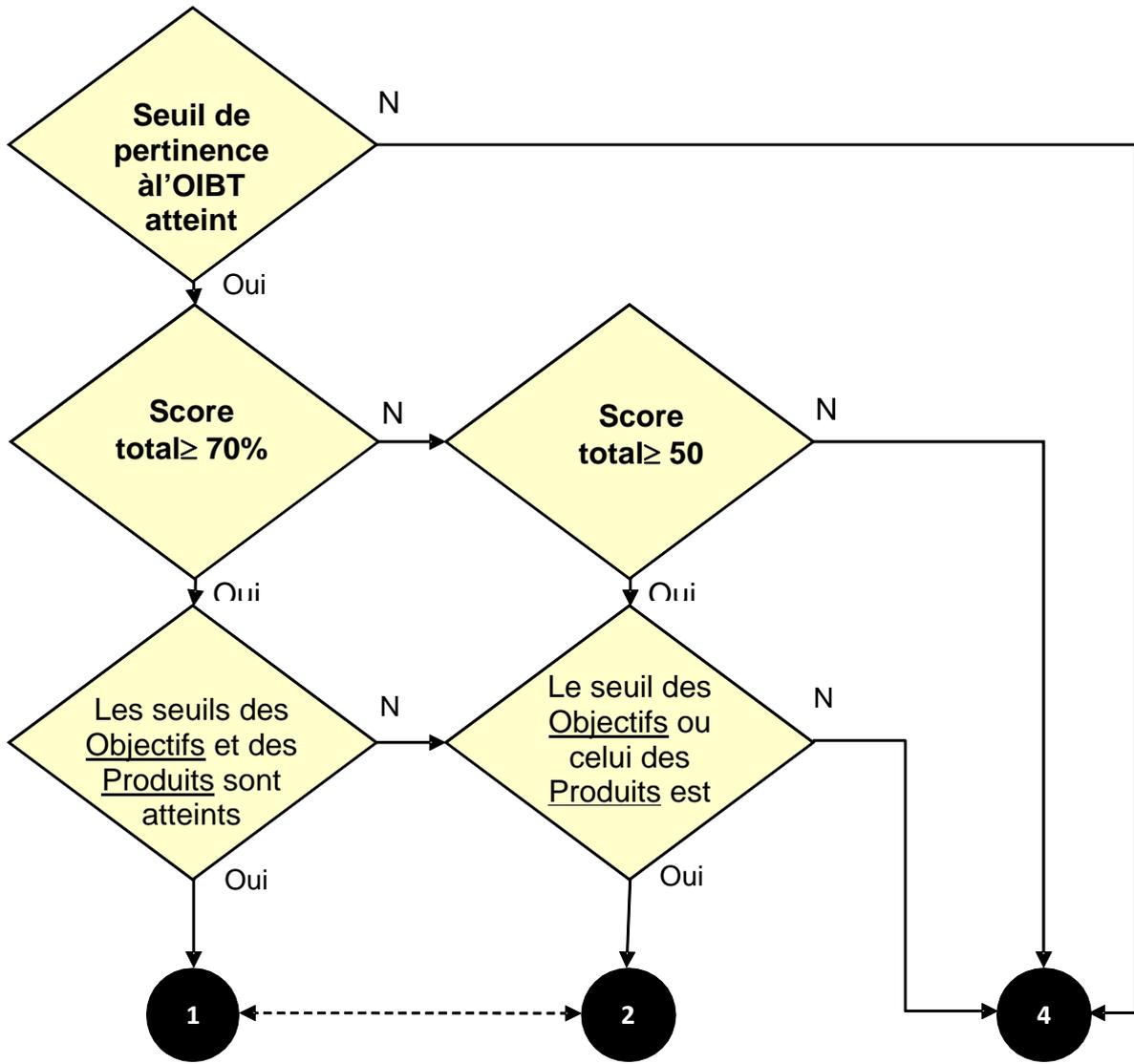
Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessite des modifications indispensables et qu'elle doit être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.

Catégorie 3 : Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait être acceptée car une proposition d'avant-projet est nécessaire. Selon l'indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise au Comité pour appréciation.

Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification de ce classement doit être fournie aux auteurs et au Comité.

**Propositions d'avant-projet**



Ajustement conclu par dialogue et consensus

- Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
- Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessite des modifications indispensables et qu'elle doit être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.
- Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification de ce classement doit être fournie aux auteurs et au Comité.

## **Annexe**

**Évaluation, recommandations et conclusions du quarante-deuxième Panel d'experts relatives à chacune des propositions de projet et d'avant-projet**

Évaluation par le quarante-deuxième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu les efforts déployés par les auteurs pour donner suite aux observations et recommandations de sa trente-neuvième réunion, ce qui s'est traduit par une amélioration de la proposition dans la plupart de ses éléments. Le Panel a noté qu'il était encore nécessaire de remédier à certaines faiblesses mineures qui subsistent remarqué dans certaines sections et sous-sections, et il a également été noté que les quatrième, cinquième, septième et dixième recommandations de la quarantième réunion du Panel d'experts n'ont été que partiellement suivies d'effet dans la version révisée de la proposition. Les faiblesses relevées sont principalement les suivantes: l'analyse des parties prenantes avec la description du niveau de consensus atteint par les acteurs primaires encore insuffisamment poussée; la grille du cadre logique présente des indicateurs aux échéances non réalistes pour l'objectif de développement ; les indicateurs ne mesurent pas les effets immédiats attendus du projet (et sont plutôt assimilables à des produits du projet) s'agissant de l'objectif spécifique, et les indicateurs du Produit 2 sont trop ambitieux.

Le Panel a également constaté qu'il n'y avait pas d'explication claire, dans les démarches et méthodes de mise en oeuvre, présentant la situation actuelle s'agissant de la gestion des données et des informations et de la manière dont le système d'information géographique (SIG) pourrait contribuer à résoudre les principaux problèmes identifiés par la mise en oeuvre du projet. Le Panel a en outre noté que la justification de la nécessité d'acquérir un véhicule et cinq motos n'était toujours pas fournie dans la version révisée comme cela doit être le cas si les auteurs de la proposition veulent inscrire ces dépenses à la part budgétaire de l'OIBT. En outre, Le Panel a noté que les hypothèses et les risques étaient toujours décrits sans mesures d'atténuation adéquates, tandis que la durabilité était encore douteuse en raison de l'absence d'information sur la source de financement pour les actions de suivi après la réalisation du projet. Enfin, Le Panel spécial a noté que des améliorations devaient encore être apportées à la section des rapports, d'examen, suivi et évaluation en conformité avec les procédures d'opération normalisées s'appliquant au cycle des projets OIBT et à sa mise en oeuvre.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Poursuivre l'amélioration du cadre logique en y incluant des indicateurs SMART pour l'objectif de développement, objectif spécifique et le produit 2, à la lumière de l'Évaluation d'ensemble qui précède;
2. Fournir des explications claires sur le niveau de consensus entre les principales parties prenantes dans l'analyse des parties prenantes;
3. Insérer dans la "mise en oeuvre des approches et des méthodes " section aperçu de la situation actuelle concernant la gestion des données et des informations (sans un SIG);
4. Poursuivre l'amélioration de la section relative aux hypothèses, aux risques et à la durabilité en communiquant des informations plus précises sur les mesures d'atténuation adaptées aux risques potentiels, par rapport aux hypothèses formulées dans la matrice du cadre logique, et aussi expliquer clairement la source de financement des actions complétaires à l'issue de l'achèvement du projet;
5. Réviser la section portant sur « les rapports, examens, le suivi et l'évaluation » selon les procédures d'opération normalisées applicables au cycle des projets OIBT et à leur mise en oeuvre;
6. Réviser le budget OIBT en répondant à l'évaluation d'ensemble ci-dessus ainsi que les recommandations spécifique, et en procédant de la manière suivante :
  - a) Supprimer le poste budgétaire 41 (1 véhicule 4X4 et 5 motocyclettes) et les dépenses en consommables y afférentes (poste 51), sauf justifications détaillées,

- b) recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de 8 % du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes budgétaires 10 à 82) ;  
et
- 7. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 42ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

Évaluation par le quarante-deuxième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu les efforts déployés par les auteurs de la proposition visant à fournir une réponse aux observations et recommandations du Groupe d'experts à sa quarante et unième réunion, ainsi que l'importance intrinsèque de cet effort. Cependant, Le Panel a noté que les modifications essentielles ne vont pas assez loin dans le traitement de certains aspects essentiels de la proposition, y compris, en particulier, l'origine du projet et son lien avec la problématique centrale, et l'implication des parties prenantes dans la formulation de la proposition. Il n'a aucunement été fait référence au plan de travail OIBT sur la mangrove 2002-2006 et la proposition n'intègre pas ses recommandations. Il a en outre relevé que la proposition contient un trop grand nombre de produits et le Panel a estimé qu'ils ne pourraient être tous réalisés. Les grilles budgétaires ne respectent pas non plus le modèle OIBT et sont difficiles à évaluer en raison de l'absence de budget total par activités. Enfin, dernier point et non des moindres, les modifications apportées dans le document révisé pour répondre aux recommandations faites par le Panel d'experts à sa quarante et unième réunion n'ont pas été mises en évidence dans le texte si bien qu'il est difficile de les distinguer dans le texte original.

Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Préciser l'origine du projet la relier à la problématique centrale;
2. Expliquer précisément en quoi la proposition est conforme aux politiques forestières nationales;
3. Réviser la grille du cadre logique en la rendant compatible avec l'arbre de la problématique et utiliser des indicateurs qualitatifs et quantitatifs SMART en se conformant au manuel OIBT de formulation des projets;
4. Réduire le nombre des produits requis pour atteindre les objectifs à trois au maximum et vérifier qu'ils sont compatibles avec l'arbre de la problématique et la matrice du cadre logique;
5. Réviser et consolider les activités proposées en fonction de chacun des trois produits restants;
6. Revoir le plan des travaux en tenant compte des deux recommandations précédentes;
7. Fournir plus de détails relatifs à la viabilité à long terme du projet après son achèvement, et aussi en clarifiant l'implication des parties prenantes;
8. Opérer une ventilation du budget global par activités, du budget consolidé par composante et fournir des informations détaillées dans les budgets ventilés par source de financement, comme dans les exemples fournis dans le manuel de l'OIBT de formulation des projets. Transférer le remboursement des coûts de l'avant-projet au budget homologue car l'OIBT ne peut couvrir ce poste;
9. Expliquer précisément comment les résultats du projet seront intégrés dans les politiques et plans nationaux; et
10. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations des 41ème et 42ème Panels d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulignements).

B) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Évaluation par le quarante-deuxième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu les efforts déployés par les auteurs de la proposition visant à fournir une réponse aux observations et recommandations du Groupe d'experts à sa quarante et unième réunion. Cependant, le Panel a noté que les modifications essentielles ne vont pas assez loin dans de nombreux aspects déterminants de la proposition, y compris notamment les rôles et les contributions des institutions gouvernementales telles que l'ANAM en matière de gouvernance forestière, et dans les informations de base sur les causes et les caractéristiques des activités d'abattage illégales menées dans la région de Darien et sur ceux qui s'y livrent. De plus, l'arbre à problèmes, l'arbre des objectifs et l'analyse correspondante continuent d'être très faibles et en même temps assez alambiqué. En outre, la pérennité des activités du projet après son achèvement n'est pas exposée avec précision. Les recommandations du Panel d'experts précédent ont été jointes en annexe, mais les modifications qui leur correspondent n'ont pas été mises en évidence dans le texte, ce qui rend difficile l'évaluation de la proposition dans son ensemble. Enfin, on relève certaines incohérences mineures dans les grilles budgétaires présentées.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Décrire avec précision les rôles et les contributions des institutions gouvernementales et non gouvernementales, aux échelons national, régional et local et revoir le montage institutionnel de l'exécution s'agissant de la participation des parties prenantes en particulier, avec un organigramme du projet;
2. Renforcer l'analyse du problème et rationaliser l'arbre de la problématique et l'arbre des objectifs, car l'analyse est insuffisante et l'arbre est très complexe et difficile à interpréter;
3. Poursuivre l'amélioration du cadre logique comme décrit dans le manuel OIBT de formulation des projets nouveaux et introduire des indicateurs mesurables (en évitant les pourcentages) qui indiquent avec précision les résultats escomptés à l'achèvement du projet;
4. Fournir des informations adéquates sur les causes sous-jacentes et les caractéristiques des activités d'exploitation forestière illégales menées dans la région de Darien et sur ceux qui se livrent à ces activités. Une distinction doit être établie entre ce qu'on appelle l'exploitation forestière illégale et l'exploitation forestière informelle au Panama;
5. Sachant que l'ANAM est l'autorité en charge de la gouvernance forestière au Panama, cet organisme devrait fournir un type d'engagement concernant la mise en œuvre de la prévention de l'exploitation forestière illégale et les mécanismes de contrôle au Panama ainsi que la viabilité à long terme d'un tel dispositif. En tout cas, la proposition doit à tous égards énoncer avec précision la manière dont les activités du projet, en particulier la prévention de l'exploitation forestière illégale et les mécanismes de contrôle, seront entretenus dans le long terme et par qui (après l'achèvement du projet);
6. Passer en revue les chiffres du budget et de corriger les écarts constatés et
7. Toutes les modifications découlant de la révision de la proposition actuelle devrait être mis en évidence (**en gras et souligné**) dans le texte. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 42ème Panel d'experts et les modifications correspondantes.

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

**PD 607/11 (F)**

**Foresterie pérenne et multifonctionnelle destinée à fixer les populations tribales d'essarteurs de l'État de Tripura dans le Nord-est de l'Inde en leur procurant des activités économiques viables (Inde)**

Évaluation par le quarante-deuxième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance du projet pour promouvoir la foresterie durable à usages multiples dans l'Etat de Tripura du Nord Est de l'Inde à travers le développement d'activités économiques viables pour les essarteurs. Il a noté que la proposition découle des résultats de PPD 111/05 Rev.2 (F) "Foresterie pérenne et multifonctionnelle destinée à fixer les populations tribales d'essarteurs de l'État de Tripura dans le Nord-est de l'Inde en leur procurant des activités économiques viables" qui s'est déroulé de juillet à décembre 2007.

Le Panel a cependant noté que la proposition de projet avait été mal développée sur la base des informations assez datées sur les politiques nationales et des données qui, souvent montrent des disparités. Le Panel d'experts s'est interrogé sur l'utilité de citer le rapport d'enquête sur le Jhumias de Tripura produit en 1987, soit il y a 24 ans environ. Le Panel a en outre constaté que la proposition ne respectait pas les directives relatives à la formulation des projets fourni par le manuel de l'OIBT pour la formulation du projet (2009) concernant la structure fondamentale de la proposition, en particulier l'analyse des parties prenantes, l'analyse du problème, la grille du cadre logique et la durabilité. L'analyse des intervenants n'a pas fourni d'évaluation approfondie des parties prenantes primaires, secondaires et tertiaires, sur leurs caractéristiques, problèmes, leurs potentiels et leur implication dans le projet susceptibles d'assurer la participation active des cultivateurs tribaux itinérants. Le problème clé devrait être plus concis et centré sur un problème spécifique des essarteurs tribaux afin de déboucher sur l'élaboration d'un objectif spécifique concis plutôt que deux objectifs spécifiques. En ce qui concerne l'identification des treize produits et quarante-deux activités, le Panel estime qu'ils sont trop nombreux pour une gestion de projet efficace et il a estimé qu'elles devraient être regroupées de manière concise. Le Panel a également estimé que les indicateurs relatifs à l'objectif de développement et aux objectifs spécifiques et les produits devraient être plus SMART (spécifiques, mesurables, adaptés, réalistes et limités dans le temps). L'évaluation de la durabilité ne fait pas apparaître avec précision comment les activités génératrices de revenus lancées par le projet se poursuivront ou seront développées. En effet, il n'y a aucune mention de ce que sont les activités génératrices de revenus devant prendre la place de la culture itinérante. Le Panel s'est interrogé sur la sédentarisation de l'essartage nomade, dont la pratique est peut-être ancestrale. A été soulignée l'importance déterminée du renforcement des moyens de subsistance durables des cultivateurs tribaux nomades et leur participation à des activités conjointes de gestion des forêts susceptibles d'assurer la réussite du projet.

Le Panel a d'autre part relevé un certain nombre de faiblesses et des disparités dans le budget du projet, le plan des travaux et les modalités d'exécution. Par conséquent, le Panel est d'avis que la proposition devrait être entièrement reformulée. Afin d'augmenter les chances de réussite d'un tel projet, le Panel a recommandé que leurs auteurs définissent d'abord en termes précis les problèmes et besoins spécifiques des cultivateurs tribaux nomades dans l'Etat de Tripura en fonction des résultats d PPD 111/05 Rev.2 (F) et d'autres enseignements et données, puis formulent une proposition entièrement nouvelle en respectant strictement les directives énoncées dans le manuel de OIBT de formulation des projets (2009).

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

PD 609/11 (F)

## Mise en place d'un système participatif de prévention et de gestion des feux de végétation au Togo

### Évaluation par le quarante-deuxième Panel

#### A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que la proposition, qui traite de la prévention et la maîtrise des feux de végétation au Togo, était bien formulée, dans le respect du modèle standard OIBT. Toutefois, le Comité a constaté que la proposition recelait un certain nombre de faiblesses. Il s'agit des suivantes : l'origine n'est pas clairement décrite en relation avec les différentes décisions du CIBT et recommandations du Comité (CRF) concernant le programme OIBT relatif aux feux de forêt; la situation à l'achèvement du projet est exposée mais sans expliquer ce que feront les collectivités, les établissements de formation et les brigades anti-incendie après l'achèvement du projet; le montage institutionnel et les questions organiques n'apportent aucune information sur les organismes publics devant être impliqués dans la lutte contre les feux de végétation et ce qu'est le niveau de coordination et la capacité de chacun en tant que partenaire; aucune indication sur le niveau de consensus atteint parmi les principaux intervenants; l'analyse des problèmes est non ciblée et l'arbre de la problématique présente une liste des problèmes sans les classer selon leur importance et sans indiquer clairement la relation de cause à effet des problèmes à traiter; la grille du cadre logique comporte des indicateurs qui ne sont pas SMART (spécifiques, mesurables, adaptés, réalistes et/ou limités dans le temps) ; l'objectif de développement défini ne correspond pas à l'arbre de la problématique ni à l'arbre des objectifs du projet.

Le Panel a également relevé les points suivants: nécessité de mentionner explicitement les directives de l'OIBT sur les feux de forêt dans les démarches de mise en œuvre et la section consacrée à la méthode d'exécution; budget de l'OIBT trop élevé comportant une grille budgétaire certes présentée en conformité avec le manuel de l'OIBT, mais dont les frais généraux ont été attachés à des activités individuelles ; les hypothèses et les risques n'ont pas été clairement analysés par rapport aux risques potentiels, et la viabilité peut être mise en doute sachant que rien n'est dit sur la manière dont la sous-traitance à des agriculteurs locaux est susceptible de générer des bénéfices pour l'ODEF et entretenir les acquis du projet principal.

Le Panel a également noté que la composition du comité directeur du projet n'avait pas été correctement présentée, tandis que les mécanismes de participation des parties prenantes n'ont pas été suffisamment élaborés pour impliquer les représentants des communautés locales, les établissements de formation et les secteurs privés. En outre, Le Panel a noté un manque d'information sur l'intégration des enseignements tirés du projet et ses résultats dans les politiques nationales concernant les feux de végétation au Togo.

#### B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Présenter clairement l'origine du projet avec une chronologie appropriée des faits conduisant à la proposition de projet en cours;
2. Classer par ordre d'importance les problèmes identifiés et améliorer l'analyse de la problématique en se concentrant sur un problème qui doit être considéré comme le problème clé tout en établissant la relation cause-effet dans l'arbre des problèmes, et en reformulant les causes directes, les sous-causes et aussi les conséquences, afin de faciliter la compréhension;
3. Améliorer la description de la situation après l'achèvement du projet en relation avec les rôles et responsabilités des principales parties prenantes;
4. Suite à la deuxième recommandation spécifique, redéfinir de manière adaptée l'objectif de développement en conformité avec les conséquences du problème clé défini dans l'arbre de la problématique;
5. Améliorer la section relative au cadre institutionnel et aux questions d'organisation en insistant sur la coordination des institutions publiques devant être associées à la lutte contre les feux de végétation;

6. Suite à la deuxième et la quatrième recommandations spécifiques, améliorer la matrice du cadre logique en utilisant des indicateurs SMART comportant des échéances de 3 à 4 ans après l'achèvement du projet pour l'objectif le développement, et des indicateurs mesurables pour l'objectif spécifique et des produits;
7. Améliorer l'analyse des parties prenantes, en y faisant figurer des éléments relatifs au degré de consensus entre les principales d'entre elles, et aux mesures destinées à assurer leur participation;
8. Se référer explicitement et faire mention de l'utilisation des directives de l'OIBT sur la gestion du feu dans les forêts tropicales dans les démarches de mise en œuvre et la section consacrée aux méthodes;
9. Améliorer la section concernant les hypothèses, de risques et de la durabilité en fournissant des informations plus précises sur les risques potentiels et de leurs mesures d'atténuation, à la lumière des hypothèses formulées dans la grille du cadre logique, et aussi en précisant la manière dont la sous-traitance des activités aux agriculteurs est susceptible de générer des profits pour l'ODEF et d'entretenir les principaux acquis du projet;
10. Inclure des représentants des bailleurs de fonds dans la composition du comité directeur du projet et ajouter dans l'organigramme des représentants des collectivités locales, des établissements de formation et du secteur privé;
11. La part budgétaire de l'OIBT doit être révisée selon les termes de l'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques et en procédant de la façon suivante:
  - a) réduire sensiblement les postes budgétaires des biens d'équipement et de la sous-traitance,
  - b) inscrire tous les frais généraux dans la rubrique « non liés à une activité » dans le budget principal (par exemple les fournitures de bureau, véhicules, carburant et lubrifiant, etc.),
  - c) inscrire au poste budgétaire 81 la somme forfaitaire de 10 000 dollars par an s'agissant des frais de suivi et évaluation (40 000 dollars E.-U. sur 4 ans),
  - d) recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de 8 % du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes budgétaires 10 à 82) ;  
et
12. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 42ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulignements).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 610/11 (F)

**Projet de maîtrise communautaire des incendies de forêts dans les forêts domaniales du Népal**

Évaluation par le quarante-deuxième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Comité a rappelé que cette proposition était un produit de l'activité OIBT (PP-A/35-140A) « Développement d'une politique, d'une stratégie et des capacités locales et nationales à assurer la gestion transfrontalière des feux de forêt au Népal », mis en oeuvre conjointement par le Global Fire Monitoring Center et le Ministère des Forêts et Conservation des Sols du gouvernement du Népal, en vertu de la Décision 6 (XXXIII) «Prévention et gestion des feux de forêt». Le Panel a en outre reconnu que le projet visait à renforcer les capacités de maîtrise des incendies au Népal grâce à une approche participative, qui est couramment employée dans les zones rurales au Népal.

Compte tenu de l'importance des considérations qui motivent ce projet, le Panel a estimé que la proposition devrait être examinée de manière à incorporer les recommandations détaillées ci-dessous.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Ajouter une carte descriptive et de plus grande échelle, l'actuelle étant illisible;
2. Expliquer pourquoi le projet est pertinent aux objectifs OIBT mentionnés;
3. Reformuler le problème clé, car il ressemble à un effet du problème clé;
4. Les liens de cause à effet sont mal établis (cause faible / ramification des effets). Définir au moins deux causes par effet;
5. L'objectif de développement et l'objectif spécifique et les indicateurs correspondants sont mal définis, et certaines des hypothèses ne sont pas bien définies. Redéfinir l'objectif de développement, les objectifs spécifiques et leurs indicateurs à partir d'une meilleure analyse de la problématique;
6. En ce qui concerne les aspects sociaux, culturels, environnementaux et économiques du projet, ils sont bien décrits mais doivent être conformes au modèle de l'OIBT présenté dans le manuel;
7. Les produits ressemblent davantage à des impacts. Certains de ces indicateurs peuvent être utilisés pour mieux définir les produits;
8. Aucune référence n'est faite aux Directives de l'OIBT sur les feux de forêt. Montrer clairement comment les Directives de l'OIBT incendies de forêt seront appliquées;
9. La plupart des hypothèses sont dures et pour certaines des mesures d'atténuation adéquates devraient être incorporés;
10. Recomposer l'organigramme car le comité de pilotage du projet ne doit pas être au-dessus de la division de la planification et des ressources humaines;
11. Fournir plus de détails sur l'équipe de gestion de projet. Annexer des termes de référence pour le personnel d'encadrement du projet et les principaux contrats de sous-traitance;
12. Expliquer précisément comment les résultats du projet seront intégrés dans les politiques et plans nationaux;
13. Restructurer le budget du projet, afin de fournir une répartition budgétaire plus équitable des frais de personnel et d'autres postes au sein des institutions et de faciliter la viabilité du projet dans le long terme.
14. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 42ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

A) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 611/11 (F)

**Démonstration d'un écotourisme forestier basé sur les communautés en vue d'une valorisation des services environnementaux et des moyens d'existence locaux dans la province chinoise de Haïnan**

Évaluation par le quarante-deuxième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que la proposition avait été préparée suivant le modèle d'un petit projet avec l'objectif de promouvoir l'écotourisme forestier à base communautaire des forêts dans la province de Haïnan en Chine méridionale. Le Panel a également noté que la proposition était liée à RED-SPD 20/09 Rev.1 (F) de l'OIBT "*Élaboration et mise en œuvre pilote d'un dispositif de rémunération des services environnementaux obtenus de forêts tropicales de production dégradées et secondarisées en Chine*" qui en est à son stade ultime. Toutefois, le Panel a noté que, bien que la proposition ait été formulée comme petit projet en conformité avec le manuel OIBT de formulation des projets (2008), on note en elle plusieurs faiblesses. Celles-ci comprennent: le caractère limité des informations générales fournies sur le potentiel de développement de l'écotourisme forestier dans la province de Haïnan; le caractère vague de l'analyse du problème qui mêle à la dégradation des forêts le défaut d'évaluation des services environnementaux en relation avec les travaux proposés; la définition insuffisante de l'objectif de développement et des objectifs spécifiques, sans lien évident avec l'analyse du problème, et l'ajout d'un produit représenté par les rapports du projet.

Le Panel a également relevé l'importance d'une amélioration de la démarche stratégique et des méthodes devant assurer la participation efficace des communautés locales ainsi que l'impact à long terme du projet et les indicateurs de résultats.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Fournir davantage d'informations générales sur le potentiel de développement de l'écotourisme forestier sur le site du projet pour assurer la validité des travaux proposés;
2. Améliorer l'analyse de la problématique en se concentrant sur le problème clé devant être traité par le projet, sachant que l'analyse actuelle se trouve mêlée à la dégradation des forêts et au défaut d'évaluation des services environnementaux dans l'île de Haïnan. De plus, «Le défaut de modèles efficaces tel que l'écotourisme forestier» spécifié comme problème principal dans l'arbre de la problématique est un moyen de répondre au développement de l'écotourisme. En ce qui concerne la meilleure définition du problème central, les causes et les effets pertinents devraient être précisés et l'arbre de la problématique devrait également être affiné en conséquence;
3. Améliorer les aspects sociaux et économiques en fournissant davantage d'informations sur le contexte social et économique de la zone du projet;
4. Modifier l'objectif de développement et les objectifs spécifiques, et leurs indicateurs en relation avec le problème clé affiné;
5. Affiner les produits du projet en supprimant le projet 3 (rapport général du projet), car il est lié aux rapports du projet;
6. Améliorer l'approche stratégique et les méthodes qui reflètent précisément le lien entre l'analyse du problème et les solutions proposées et en assurant la participation efficace des communautés locales dans la mise en œuvre du projet;
7. Améliorer les indicateurs pour le développement et les objectifs spécifiques en les rendant plus mesurables ;
8. Décrire la stratégie de diffusion en précisant dans quelle mesure les résultats du projet seront utiles aux parties intéressées et aux utilisateurs; et
9. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 42ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 613/11 (F)

**Renforcer la gouvernance forestières dans les "communautés pilotes"  
des Etats mexicains de Campeche, Chiapas, Quintana Roo et Yucatan**

Évaluation par le quarante-deuxième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce projet qui vise à renforcer les compétences des collectivités dans la péninsule du Yucatan au Mexique afin de les aider dans la gestion durable de leurs forêts. Cependant, plusieurs des composantes du projet sont soit très ambiguës, soit vagues ou encore sont assez alambiquées. Par exemple, les objectifs spécifiques apparaissent davantage comme des produits et les produits ressemblent à des activités. De même, alors que les communautés pilotes de la péninsule du Yucatan sont appelées à être les principaux bénéficiaires du projet, aucune analyse des parties prenantes ne figure dans la proposition. On relève également une grave disparité entre les produits et le budget, car il semble que le coordinateur du projet soit seul en charge de l'élaboration d'un modèle de dispositif juridique en faveur de la gouvernance forestière et qu'en outre il doit dispenser un retour d'expérience et des conseils aux autorités forestières, élaborer des matériaux didactiques sur la gestion des forêts communautaire et la législation y afférente ainsi que sur l'organisation communautaire, organiser et mettre en œuvre huit (8) ateliers, et enfin poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme détaillé de communication et de sensibilisation, y compris un site Internet dédié. Le Panel a estimé ce cahier des charges trop chargé et irréaliste. En outre, le Panel n'a pas perçu clairement pourquoi l'Agence d'exécution n'engageait aucuns fonds homologues dans ce projet, cependant qu'aucune explication n'a été apportée s'agissant de l'identité des autres sources de financement du projet.

Compte tenu des recommandations ci-dessus et de l'importance de ce projet dans ses intentions et son esprit, le Panel a estimé qu'une proposition entièrement nouvelle devrait être soumise à l'OIBT selon le modèle de la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets de 2009 (GI série 13).

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

Évaluation par le quarante-deuxième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce projet qui vise à accroître la capacité des acteurs locaux (municipalités, collectivités et producteurs forestiers individuels) à gérer leurs forêts de façon durable. Néanmoins, plusieurs éléments dans la proposition de projet souffrent d'imprécision. Par exemple, les objectifs, l'arbre et l'analyse de la problématique, les activités, produits et résultats sont incompatibles dans toute la proposition, et trop ambitieux et extrêmement difficiles à réaliser dans les délais impartis. L'analyse des acteurs accuse de graves faiblesses et les bénéficiaires directs du projet ne sont pas clairement décrits. En outre, aucun des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs n'a été élaboré pour les trois produits prévus par le projet, les produits et les activités ne correspondent pas au plan de travail ni au budget, et les coûts d'élaboration de 10 plans de gestion municipale, 10 évaluations d'impact environnemental et ceux de la surveillance continue et du contrôle de ces zones ont été grandement sous-estimés. La durabilité des activités du projet après l'achèvement du projet apparaît elle aussi incertaine. Enfin, dernier points et non des moindres, les procédures normalisées de l'OIBT prévoient que toutes les agences d'exécution procèdent par appel d'offres pour sélectionner les entreprises devant exécuter des contrats de sous-traitance, au lieu de les désigner directement.

En outre, la proposition ne mentionne aucun contact éventuel ni coordination avec le secteur privé, alors même que l'organisation du groupe de producteurs du secteur privé constitue l'un des produits les plus importants du projet.

Compte tenu des recommandations ci-dessus et de l'importance de ce projet dans ses intentions et son esprit, le Panel a estimé qu'une proposition entièrement nouvelle devrait être soumise à l'OIBT selon le modèle de la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets 2009 (GI série 13).

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet, sachant qu'une refonte complète est nécessaire.

PD 615/11 (F)

**Multiplication et création de plantations pérennes de *Swietenia Humilis*, essence à bois d'œuvre et à usage médicinal utilisée par les populations Xochipala d'Eduardo Neri dans l'État mexicain de Guerrero**

Évaluation par le quarante-deuxième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce petit projet pour assurer la réhabilitation des terres arides ou dégradées de la communauté de Xochipala au Mexique, afin de créer des possibilités de reboisement en vue d'améliorer l'environnement et les conditions de vie de cette population rurale. En tant que tel, il est pertinent aux objectifs et aux priorités centrales de l'OIBT, en particulier celles ayant trait à la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts dégradées et des forêts tropicales secondaires, et à la promotion des produits forestiers non-ligneux. Toutefois, plusieurs aspects de cette proposition de projet accusent des faiblesses dans leur développement et leur présentation, et la proposition elle-même ne respecte pas le format du nouveau manuel OIBT de formulation des projets (troisième édition, 2009).

Plus précisément, le Panel n'a pas perçu clairement quelle était l'origine de la proposition de projet ni pour quelle raison l'essence "Caobilla" avait été retenue comme espèce arborée au cœur de ce projet; le montage institutionnel n'apparaît pas clairement, ni la manière dont les différents partenaires sont appelés à interagir; l'analyse des acteurs est très faible, et aucune information n'a été fournie quant à la façon dont la communauté pourrait être impliquée dans le projet et si et comment elle a été associée à la formulation de la proposition de projet. Par ailleurs, la proposition ne contient aucune véritable analyse de la problématique, mais seulement une description du caobilla, et la grille du cadre logique est très superficielle. L'objectif de développement est mal élaboré et semble être plus une activité qu'un objectif. En outre, les produits et les activités ne correspondent pas au plan de travail ni au budget. L'agence d'exécution n'a pas prévu de contribution financière homologuée à ce projet.

D'autre part, alors que le projet était initialement axé sur la réduction dramatique des peuplements d'origine de Caobilla dans les forêts naturelles de Guerrero, les activités et les produits finissent par être plus orientés vers la restauration des terres dégradées que la reconstitution des populations de Caobilla. Par ailleurs, il n'existe aucune preuve de la viabilité de reproduction du caobilla par multiplication végétative, et aucune expérience n'existe de l'établissement de plantations de caobilla utilisant cette technique. En outre, il n'est fait nullement mention de la façon dont le projet serait traiter la grande vulnérabilité de cette essence aux attaques des foreurs des pousses, dont l'une, prédominante au Mexique "*Hypsipyla grandella*".

Compte tenu des recommandations ci-dessus et de l'importance de ce projet dans ses intentions et son esprit, le Panel a estimé qu'une proposition entièrement nouvelle devrait être soumise à l'OIBT selon le modèle de la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets de 2009 (GI série 13).

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet, sachant qu'une refonte complète est nécessaire.

**PD 616/11 (F) Développement des capacités devant permettre la participation à des offres REDD+ émergentes: initiative pilote d'apprentissage par l'action dans le massif du mont Adelbert en province de Madang, Papouasie-Nouvelle-Guinée**

Évaluation par le quarante-deuxième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que cette proposition était bien rédigée et qu'elle constituait une suite au projet OIBT PD 324/04 Rev.3 (F) "*Aménagement durable des ressources forestières tropicales par des accords multi-acteurs dans les zones sous régime foncier coutumier en Papouasie-Nouvelle-Guinée (PNG)*". Il a également reconnu l'importance de ce projet pour le renforcement des capacités des acteurs locaux de la province de Madang dans la promotion des activités REDD + en PNG. Toutefois, le Panel a estimé que l'analyse des intervenants, l'analyse du problème, la matrice du cadre logique et la pérennisation nécessitaient d'être encore améliorées. Il n'est pas clairement expliqué comment les collectivités locales seraient pleinement et effectivement engagées dans la mise en œuvre du projet. Les informations générales résultant de PD 324/04 Rev.3 (F) doivent être présentées de façon concise dans la partie consacrée à l'origine de la proposition. Par ailleurs, en constatant que cette proposition compte trois objectifs spécifiques, six produits et vingt-deux activités, le Panel a estimé qu'il était nécessaire de les affiner dans le sens d'une plus grande concision en se conformant aux instructions du manuel OIBT de formulation des projets. En ce qui concerne le budget du projet, le Panel a estimé que l'allocation budgétaire de l'OIBT pour le personnel du projet devrait être sensiblement réduite, tout en augmentant la contribution de l'agence d'exécution et de l'agence de collaboration.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Présenter une meilleure carte de la zone du projet avec une carte du pays simple où figure la province de Madang;
2. Améliorer l'analyse des acteurs en détaillant davantage les problèmes, besoins et intérêts des communautés locales dans l'implantation de projets car ils sont les principaux bénéficiaires;
3. Améliorer l'analyse du problème en établissant clairement l'analyse des lacunes, en tenant compte des réalisations de PD 324/04 Rev.3 (F). Les réalisations de PD 324/04 Rev.3 (F) doivent être présentées de manière concise, car elles sont mentionnées dans de nombreuses parties de la proposition;
4. Améliorer l'arbre de la problématique en différenciant les principales causes et leurs sous-causes. Offrir un arbre de solutions et d'objectifs qui puisse être développé à partir de l'arbre à problèmes en inversant les problèmes en solutions.
5. Réduire les trois objectifs spécifiques en un seul. Évitez de proposer plus de deux objectifs spécifiques;
6. Affiner les produits et les activités en les regroupant car il y a trop de produits et d'activités. Le Produit 3 (Examiner les progrès réalisés, identifier les leçons et mesures, etc.) doit être abandonné car il est lié à la surveillance et aux rapports. Deux ou trois activités consolidées peuvent être formulées pour chaque produit.
7. Améliorer la grille du cadre logique en spécifiant des indicateurs SMART (spécifiques, mesurables, adaptés, réalistes et limités dans le temps) pour l'objectif de développement et les objectifs spécifiques et les produits. Il n'est pas nécessaire d'inclure des activités dans la matrice du cadre logique;
8. Améliorer le plan des travaux en précisant quelles sont les parties chargées de la mise en œuvre de chaque activité;
9. Réviser le budget du projet de la façon suivante:
  - a) Réduire sensiblement le budget de l'OIBT, en ce qui concerne notamment l'engagement d'experts nationaux tout en augmentant les contributions de l'agence d'exécution et de l'Autorité forestière de PNG;

- b) Inscrire la somme de 15 000 USD comme coûts OIBT de suivi et examen au poste budgétaire 81;
  - c) Inscrire la somme de 15 000 USD comme coûts OIBT d'évaluation à postériori au poste budgétaire 82;
  - d) Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes;
  - e) Ajouter la grille budgétaire maîtresse;
  - f) Affiner le budget de l'Agence d'exécution par composante en s'attachant exclusivement à la contribution de l'Agence d'exécution;
  - g) Fournir un tableau distinct pour le budget de l'autorité forestière de PNG par rubriques;
10. Améliorer la durabilité du projet en passant en revue les hypothèses identifiées qui pourraient entraver la mise en œuvre du projet. Veiller à spécifier quels mécanismes post projet doivent assurer la poursuite du développement des activités mises en route par le projet;
  11. Assurer la cohérence de la présentation en ce qui concerne l'Agence d'exécution sur la page de couverture et la partie 4 (modalités d'exécution); et
  12. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 42ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulignements).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 617/11 (F)

**Promotion de la conservation de la biodiversité dans le parc national Betung Kerihun (BKNP) en tant qu'écosystème transfrontalier entre l'Indonésie et l'Etat malaisien du Sarawak (Phase III) (Indonésie)**

Évaluation par le quarante-deuxième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que la proposition s'inscrivait dans le sillage des conclusions et des résultats du projet achevé PD 26/93 Rev.1 (F) "*Aménagement de la Réserve naturelle de Bentuang Karimun en Parc national-- Phase I*" et PD 44/00 Rev.3 (F) "Mise en oeuvre d'un plan d'aménagement transfrontière reposant sur les communautés pour le Parc national Betung-Kerihun dans le Kalimantan occidental en Indonésie -- Phase II". Le Panel a noté qu'en dépit de certains progrès accomplis dans le cadre des phases I et II, la gestion du parc national Betung Kerihun (BKNP) est toujours confrontée à plusieurs défis, s'agissant notamment relatives de la coopération dans la conservation transfrontalières avec le Sanctuaire Lanjak Entimau (LEWS) et le Parc national Batang Ai (PNBA), au Sarawak et l'amélioration des moyens de subsistance durable des communautés locales à l'intérieur et autour du BKNP qui vient d'être élargi à 800 000 ha.

Le Panel a en outre noté que la proposition avait été très bien rédigée et en conformité avec le format stipulé dans le manuel de formulation des projets OIBT (2009). Cependant, le Panel a noté certaines faiblesses qui devraient être traitées, notamment la participation pleine et effective des communautés locales à la mise en œuvre de projets à travers un mécanisme de partage des avantages entre BKNP et les communautés locales. À cet égard, le Panel souhaite plus particulièrement voir améliorée la pérennisation du projet de Phase III dans l'intérêt d'une poursuite du développement des activités mises en train par le projet. De plus, le Panel a également noté qu'il était encore nécessaire d'améliorer la définition des produits attendus en fin de projet, le problème clé, l'énoncé de l'objectif spécifique et celui du Produit 1, l'indicateur d'impact et les méthodes de mise en oeuvre. Le Panel a également noté qu'une part importante du budget de l'OIBT a été affectée au personnel de projet et aux déplacements en mission, et a estimé que cette affectation budgétaire devrait être sensiblement réduite tout en augmentant la contribution de l'Agence d'exécution.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Poursuivre le travail sur la pérennisation du projet en précisant les mécanismes post-projet devant assurer la poursuite du développement des activités mises en route par celui-ci. Une plus grande attention devrait être accordée à la mise en place d'un cadre adéquat pour l'amélioration des moyens de subsistance des communautés locales dans le sens de leur pérennisation à travers le développement de l'écotourisme communautaire et le celui d'un marché suffisante pour l'agriculture biologique et les PFNL que le projet se propose de favoriser. En cohérence avec une pérennité plus assurée du projet, la mise en œuvre des approches et des méthodes devraient être encore améliorée en vue d'assurer la participation effective des parties prenantes clés. Par ailleurs, sont nécessaires d'autres précisions sur les résultats attendus à l'achèvement du projet en décrivant les changements prévus (résultats) du projet;
2. Continuer d'améliorer l'analyse du problème en mettant en évidence un seul problème clé devant être traités par le projet. Dans l'arbre de la problématique, un seul problème clé doit être présenté avec ses effets immédiats;
3. Poursuivre l'amélioration du cadre logique en remaniant l'énoncé de l'objectif spécifique et du Produit 1. L'énoncé de l'objectif spécifique devrait refléter le changement principal qui est destiné à se produire à la fin du projet. Il a été suggéré de reformuler le libellé de « Pour engager un processus de ..... » avec «Pour renforcer .... » le cadre de conservation transfrontalière déjà été mis en place dans les phases I et II. La forme négative de l'énoncé du Produit 1 doit être abandonnée car il ne s'agit pas d'une réalisation attendue du projet. L'indicateur d'impact devraient être amélioré afin de refléter les effets à long terme du projet au-delà de 2015;
4. Corriger l'organigramme en mettant le comité directeur du projet sur le côté de l'Agence d'exécution et veiller à la cohérence du nom « parc national Betung Kerihun », et harmoniser la durée du projet entre la page de couverture et le plan de travail;
5. Réviser le budget du projet de la façon suivante:

- Réduire fortement le budget de l'OIBT, s'agissant en particulier du personnel du projet et des déplacements tout en augmentant la contribution de l'Agence;
  - Le budget de la contribution de l'agence d'exécution par année devrait être amélioré par une ventilation de ses rubriques;
  - Certains corrections sont nécessaires dans les postes des capitaux et des consommables du budget de l'Agence d'exécution;
  - Ajouter la somme de 15 000 \$ pour les coûts OIBT d'évaluation à postériori au poste 82 ; et
6. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 42ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulignements).

A) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

**PD 618/11 (F)**

**Création d'un système d'informations spatiales sur les ressources forestières (SPA-FRIS) dans la province indonésienne de West Papua (Indonésie)**

Évaluation par le quarante-deuxième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la nécessité de renforcer le système d'information sur ressources forestières dans la province de Papouasie occidentale afin de promouvoir la gestion durable de ses ressources forestières. Toutefois, le Panel souhaite un surcroît d'informations sur le système SIAPHUT élaboré par le ministère des Forêts et son lien avec le système proposé d'informations spatiales sur les ressources forestières (SPA-FRIS). En outre, devraient être fournis un plus grand nombre d'éléments relatifs à l'actuel système d'information sur les ressources forestières en Papouasie occidentale, car le champ des travaux proposés devrait se cantonner à l'amélioration du système existant plutôt que d'élaborer un nouveau système. Il a estimé que l'analyse du problème devrait être améliorée en présentant une analyse des causes au caractère limité de la documentation et des informations sur la Papouasie occidentale et au défaut de synchronisation des données entre le gouvernements central et les collectivités territoriales. En fonction d'une analyse plus poussée du problème, la stratégie du projet devrait être définie pour résoudre ces problèmes.

Toutefois, le Panel a relevé un certain nombre de faiblesses dans la conception et la formulation de la proposition. Il s'agit notamment de l'insuffisance d'informations sur l'emplacement géographique et les aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux, la présentation peu claire des résultats attendus à l'achèvement du projet, l'évaluation des faiblesses de la mise en place institutionnelle et les questions d'organisation, l'identification des parties prenantes dont notamment les communautés locales et le secteur privé; le faible développement de la grille du cadre logique; la faiblesse des arguments d'une pérennisation ultérieure des acquis, et l'ambiguïté des mécanismes d'implication des acteurs. En ce qui concerne le budget du projet, le Panel a noté qu'une part importante du budget de l'OIBT a été affectée au personnel de projet et aux déplacements en mission et il a estimé que ces affectations budgétaires devraient être réduites tout en augmentant les contributions de l'Agence d'exécution..

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Fournir plus d'informations sur le système SIAPHUT élaboré par le ministère des Forêts il y a quelques années et préciser comment cette proposition viendra compléter ces systèmes d'information existants pour renforcer l'origine de la proposition;
2. Fournir une description succincte des principales caractéristiques physiques et écologiques de la zone cible avec une meilleure carte de la Papouasie occidentale (West Papua);
3. Etoffer la description des aspects sociaux, culturels, économiques et écologiques en fournissant les données démographiques et sociales requises, et le cadre environnemental de la zone du projet;
4. Poursuivre l'élaboration des résultats attendus à l'achèvement du projet en précisant clairement les effets immédiatement escomptés du projet. Sachant que BPKH XVII a déjà été créé comme un centre de données et d'information sur la Papouasie occidentale, les résultats attendus seraient liés au renforcement institutionnel de ce centre;
5. Améliorer le cadre institutionnel et les questions organiques en explicitant la manière dont les partenaires identifiés, y compris l'Université de Papouasie, coordonneront la mise en œuvre du projet;
6. Améliorer l'analyse des acteurs en examinant la participation des communautés locales et du secteur privé dont les exploitants des plantations privées et de concessions forestières en tant qu'utilisateurs de l'information produite par le projet;
7. Améliorer l'analyse du problème en raffinant le problème clé et ses principales causes pertinentes. Au nombre des raisons qui expliquent le caractère limité de la documentation et des données et d'informations des organismes forestiers locaux et la non synchronisation des données entre les gouvernements centraux et locaux doit se trouver le défaut de coordination

entre les organismes concernés. Le problème clé dans l'arbre de la problématique n'a pas été bien identifié car le projet portera sur l'amélioration et le renforcement du système d'information existant au lieu de l'élaboration d'un nouveau système;

8. En fonction de l'analyse plus poussée du problème, améliorer la grille du cadre logique en définissant l'objectif spécifique et les produits et les indicateurs en des termes plus mesurables;
9. Revoir le plan des travaux, aucune activité ne figure pour les trimestres III et IV de la 2e et de la 3e année ainsi que pour quatrième trimestre de la 1ère année;
10. Améliorer la viabilité du projet en assurant le développement futur des activités qu'il aura lancées;
11. Améliorer les mécanismes de participation des acteurs en revoyant la participation des populations locales et du secteur privé à la mise en œuvre du projet;
12. Fournir des informations plus détaillées sur la provision relative au matériel et aux logiciels inscrite à la part budgétaire financée par l'OIBT si ceux-ci doivent être achetés ou loués;
13. Réduire l'échelle des provisions budgétaires OIBT affectées au personnel du projet et aux déplacements en mission, tout en augmentant les contributions de l'Agence d'exécution, et
14. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 42ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulignements).

B) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

**PD 619/11 (F)**

**Bilan du déboisement réel et de ses répercussions en vue de la pérennisation des ressources forestières dans la province indonésienne du Kalimantan occidental (Indonésie)**

Évaluation par le quarante-deuxième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que l'origine du projet s'inscrivait dans le prolongement des conclusions du WWF (2005) et que son but était d'accompagner les collectivités territoriales dans le bilan de la déforestation et de ses impacts dans la province du Kalimantan Ouest grâce à la cartographie de la déforestation au cours de 1999 à 2009.

Toutefois, le Panel s'est interrogé sur l'intérêt du travail proposé, car il a estimé que des informations substantielles sur la déforestation dans l'ouest de Kalimantan étaient déjà disponibles à travers diverses initiatives menées par plusieurs organisations, dont la FAO, la Banque mondiale, l'OIBT et la JICA. Par exemple, l'avant-projet OIBT PPD 103/04 Rev.2 (F) « Réhabilitation des forêts dégradées en utilisant des espèces indigènes grâce à la collaboration avec les communautés locales dans l'ouest de Kalimantan, en Indonésie » mis en oeuvre en 2006 avait déjà analysé et identifié les causes profondes de la déforestation dans l'Ouest Kalimantan. Cependant, ces résultats n'ont pas été pris en compte dans la formulation de la proposition de projet. À cet égard, le Panel a estimé que la proposition devait produire des informations contextuelles essentielles sur les initiatives terminées et celles qui sont en cours pour assurer la viabilité du projet proposé, sans chevauchement avec ces initiatives. Le Panel a également remis en question l'analyse du problème, car le problème clé n'a pas été identifié de façon satisfaisante sachant que le manque de données adéquates sur la déforestation dans l'ouest de Kalimantan serait plutôt une cause qu'un problème à résoudre par le projet.

Le Panel a noté en outre que la proposition présentait de nombreux points faibles. Il s'agit notamment de l'absence d'une fiche descriptive du projet et de toute liste de sigles et abréviations; de la faiblesse de la présentation des aspects sociaux ; de la présentation vague de la participation des populations riveraines à la mise en oeuvre du projet; de la caractérisation des concessions forestières et des plantations comme acteur tertiaire au lieu de figurer comme acteurs principaux ; de l'imprécision de l'indicateurs du Produit 2, limité à 24 villages seulement ; de la mauvaise définition des objectifs spécifiques et de l'objectif de développement, et de la durée déraisonnable de l'exécution de l'Activité 1.3 dans le plan de travail qui peut exiger plus de trois mois. En ce qui concerne le budget du projet, le Panel estime qu'une quantité substantielle du budget de l'OIBT a été affectée au personnel de projet et aux déplacements en missions et il s'est demandé si les acquis du projet seraient pérennisables à la fin de l'implication financière de l'OIBT. Il a également souligné que le montant de l'allocation journalière correspondant à l'exécution de l'Activité 2.1 a été mal calculée.

Étant donné les faiblesses ci-dessus qu'accuse cette proposition, en particulier le manque d'informations essentielles sur les initiatives antérieures et en cours, l'analyse du problème et la durabilité, le Panel a été d'avis qu'une proposition entièrement nouvelle devrait être formulée dans le respect des dispositions du Manuel de l'OIBT de formulation des projets (Série GI n°13).

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

**PD 622/11 (F) Commercialisation de semences végétales et plants et de produits ligneux de provenance indigène en vue d'accroître le niveau de vie et de renforcer les politiques forestières régionales en Amazonie péruvienne: projet pilote chez les populations rurales de Taulia Molinopampa (Pérou)**

Évaluation par le quarante-deuxième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que ce petit projet visait à créer et à exploiter des entreprises communautaires dans la production et la commercialisation de semences et plants certifiés afin d'être en mesure de couvrir une demande non satisfaite de ces produits dans le département péruvien de Loreto. Le Panel a également reconnu que la proposition avait été bien préparée, en se conformant aux directives relatives aux propositions de petits projets, précisées dans la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets (2009).

Toutefois, les tableaux budgétaires ne sont pas dans l'ordre et certains postes ne figurent pas au bon endroit. En outre, il ne peut y avoir qu'une seule agence d'exécution et une ambiguïté persiste sur celle des trois institutions mentionnées qui doit être Agence d'exécution, les deux autres devant être organismes collaborateurs. En ce qui concerne les aspects techniques de la proposition, le Panel spécial n'a pu discerner si les arbres porte-graines seraient choisis dans les forêts naturelles ou seulement plantés dans les 3 parcelles permanentes à établir, ou bien les deux. Le Panel souhaite également de plus amples renseignements sur le contrôle de qualité à appliquer dans la production de semences.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Expliquer précisément comment et dans quelle mesure le projet contribuera aux objectifs de l'AIBT et au Plan d'action de l'OIBT;
2. Exposer avec précision les rôles et les contributions de chacune des trois institutions concernées, désigner laquelle doit faire office d'agence d'exécution du projet et celles qui sont à considérer comme les organismes partenaires et les faire figurer dans l'organigramme du projet ;
3. Redéfinir l'objectif de développement en termes élargés, tels que «contribuer à la conservation des forêts et au recul de la pauvreté en Amazonie», préciser la relation de cause à effet et la résumer encore au sein de l'arbre des problèmes;
4. Fournir plus d'informations sur les bénéficiaires du projet, leur implication dans la formulation de la proposition de projet, et la manière dont ils pourront améliorer leurs moyens de subsistance à long terme à partir des résultats du projet;
5. Décrire dans le détail le processus de production de semences certifiées, et préciser si les arbres porte-graines d'élite seront choisis dans les forêts naturelles ou seulement plantés dans les 3 parcelles permanentes à établir, ou dans les deux;
6. Renommer les grilles budgétaires du projet et notamment les budgets détaillés par rubriques et sources de financement, afin de se conformer aux modèles fournis dans le Manuel OIBT de formulation des projets. Les coûts de main-d'œuvre devraient s'inscrire dans la rubrique du personnel du projet et non la rubrique divers;
7. Porter les coûts OIBT de suivi et évaluation à 7 500 dollars E.-U. par an, supprimer l'affectation budgétaire à l'évaluation à mi-parcours et à l'évaluation à posteriori et recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes selon le taux normalisé de 8 % du coût total des projets OIBT;
8. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 42ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulignements).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

**PD 623/11 (F)**

**Production et mise a disposition de variétés clonales de teck –  
développement de matériel végétal amélioré pour les reboisements  
au Togo**

Évaluation par le quarante-deuxième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de cette proposition de projet, traitant de la production et la disponibilité des variétés de clone de teck par le développement de matériel végétal amélioré à des fins de reboisement au Togo. Cependant, le Panel a noté que la proposition de projet contenait un certain nombre de faiblesses et des incohérences dans les sections pertinentes et sous-sections résumées comme suit: il n'y a pas d'aperçu des plantations forestières au Togo dans la section concernant l'origine du projet ainsi que des activités sylvicoles au Togo ; les aspects sociaux, économiques et environnementaux ne sont pas suffisamment élaborés et de comportent pas de données spécifiques relatives à la zone du projet; à l'exception des deux premières réalisations attendues après l'achèvement du projet, les autres sont trop ambitieuses pour ce projet ; l'analyse des parties prenantes ne couvre pas tous les principaux intervenants présentés dans le tableau d'analyse des parties prenantes ; l'analyse du problème est défailante de même que l'arbre de la problématique, le problème central est mal défini en raison de l'absence de relation verticale nette avec ce qui est donné comme étant ses causes directes, certaines sous-causes sont aussi simplement répétées dans les causes sans un lien établi avec elles; la grille du cadre logique comportant les indicateurs de l'objectif de développement présente un horizon chronologique trop loin de la date d'achèvement du projet ; et manque de cohérence entre l'objectif de développement traitant des forêts naturelles et l'objectif spécifique relatif aux plantations de teck. En outre cet objectif spécifique s'apparente davantage à un produit.

Le Panel a également relevé que le produit 1 et le produit 2 avaient été formulés comme des indicateurs chronologiquement bornés tandis que les activités avaient été bien élaborées sous tous les produits, mais le calendrier de certaines activités (2.1 et 2.2) n'apparaît pas réaliste tel que présenté dans le plan des travaux. Pour un projet de 4 années, davantage de temps pourrait être alloué à ces activités afin d'assurer leur mise en œuvre dans de bonnes conditions et bon accomplissement. Le Panel a en outre relevé que la partie consacrée aux démarches et méthodes de mise en œuvre n'avait pas été suffisamment développée par rapport à l'analyse du problème. Il a de plus noté que le suivi par l'OIBT et les coûts d'évaluation n'avaient pas été correctement budgétisés et les dépenses non liées à une activité étaient manquantes dans le tableau 3.1.1 du budget. En outre, le Panel a noté que les hypothèses, les risques et la durabilité ont été analysés sans lien évident avec la grille du cadre logique. Enfin, le Panel a noté que dans l'organigramme le comité directeur du projet (CDP) ne figurait pas au bon endroit, ce donne l'impression que le CDP est un conseil du ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières. Il n'y a aucune explication sur l'intégration des résultats du projet dans les politiques nationales.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Ajouter dans la partie relative à l'origine du projet des informations et données appropriées sur l'aperçu concernant les plantations forestières au Togo;
2. Poursuivre l'élaboration des aspects sociaux, économiques et environnementaux avec les données appropriées sur la zone du projet;
3. Améliorer les résultats attendus après l'achèvement du projet;
4. Améliorer l'analyse du problème et l'arbre de la problématique avec des causes clairement corrélées au problème clé par des relations de cause à effet verticales, tout en résolvant le manque de cohérence entre l'objectif de développement et l'objectif spécifique;
5. Suite à la quatrième recommandation spécifique, redéfinir l'objectif de développement comme il convient ainsi que l'objectif spécifique et les produits y afférents;
6. Suite à la quatrième et à la cinquième recommandations spécifiques, modifier la grille du cadre logique en conséquence;

7. Réviser les démarches et méthodes de mise en œuvre suivant l'analyse et l'arbre de la problématique;
8. Réviser le plan des travaux d'après les activités à développer sous chacun des produits modifiés;
9. Améliorer la section relative aux hypothèses, aux risques et à la pérennisation en fournissant davantage d'informations spécifiques sur les mesures d'atténuation, en cohérence avec la grille du cadre logique, et en y ajoutant des informations précises sur la source de financement des actions de suivi ;
10. Réviser l'organigramme en plaçant le comité directeur du projet sur la bonne position (voir le modèle dans le manuel de l'OIBT de formulation des projets, page 60);
11. Expliquer clairement comment les résultats du projet seront internalisés dans les politiques forestières nationales.
12. Réviser le budget OIBT en répondant à l'évaluation d'ensemble ci-dessus ainsi que les recommandations spécifique, et en procédant de la manière suivante :
  - a) Améliorer la grille budgétaire 3.1.1 en y ajoutant les dépenses non liées à une activité,
  - b) Inscrire au poste budgétaire 81 la somme forfaitaire de 10 000 dollars par an s'agissant des frais de suivi et évaluation (40 000 dollars E.-U. sur 4 ans),
  - c) Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de 8 % du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes budgétaires 10 à 82) ;  
et
13. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 42ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 624/11 (F)

**Projet de promotion des plantations forestières communales, communautaires et privées au Cameroun (3PF2CP) (Cameroun)**

Évaluation par le quarante-deuxième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'intention du gouvernement de promouvoir les plantations forestières municipales, communautaires et privées afin de compenser et de répondre aux impératifs de récolte du bois au Cameroun. Cependant, le Panel a noté que cette proposition de projet n'avait pas été bien conçue et que la plupart de ses sections et sous-sections étaient extrêmement vagues, absentes ou accusant des incohérences et des lacunes, y compris les plus importantes d'entre elles: l'origine du projet n'est pas clairement expliquée; aucune carte centrée sur l'emplacement des zones du projet, manque d'informations pertinentes sur les zones ciblées par le projet dans la section traitant de l'emplacement géographique, des aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux ; l'absence d'analyse des acteurs devant présenter le tableau d'analyse des parties prenantes afin d'en faciliter l'examen, et tableau d'analyse des intervenants mal présentée et l'association des communes et des municipalités du Cameroun n'a même pas été mentionnée dans celui-ci; analyse des problèmes très faible et confuse et arbre de la problématique y afférent comprenant de trop nombreux effets sans se concentrer sur les zones visées par le projet; la grille du cadre logique ne correspond pas à l'analyse des problèmes et à l'arbre de la problématique mais comporte deux objectifs spécifiques mal définis et non ciblés et sans liens établis avec l'analyse des problèmes et l'arbre de la problématique; grilles budgétaires aux chiffres parfois incohérents; hypothèses, risques et pérennisation insuffisamment élaborés par rapport à la matrice du cadre logique et montages institutionnels et organigramme y afférents ne comprenant pas les communes et les municipalités. Le Panel a également constaté qu'il manquait à la proposition de projet des indicateurs d'impact et des indicateurs de résultats au regard de l'objectif de développement et de l'objectif spécifique, tels qu'ils sont recommandés dans le manuel de l'OIBT de formulation des projets. Le Panel a également noté qu'aucun élément n'avait été fourni sur le financement de l'initiative PPTTE (Pays Pauvres Très Endettés) déjà obtenu pour ce projet. Il a finalement été noté que les annexes nécessaires à une évaluation complète d'une proposition de projet ne figurent pas.

Au vu de ces considérations, le Panel a estimé qu'aucune des sections et sous-sections n'a été convenablement élaborée.

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

**PD 625/11 (F) Développement des plantations forestières pilotes par les communautés rurales du Gabon en essences mises en défens : *Baillonera Toxisperma* (Moabi), *Poga Oleosa* (Afo), *Dacryodes Butnerii* (Ozigo), *Irvingia Gabonensis* (Andok), *Tieghemella Africana* (Douka) (Gabon)**

Évaluation par le quarante-deuxième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la pertinence de ce projet portant sur le développement de plantations forestières de démonstration par les communautés rurales au Gabon en utilisant des espèces d'arbres en protection intégrale: *Baillonera toxisperma* (moabi), *Poga oleosa* (Afo), *Dacryodes butnerii* (Ozigo), *Irvingia gabonensis* (Andok ) et *Tieghemella africana* (Douka), afin de restaurer le potentiel de production de bois dans la forêt écologiquement appauvries pour ces cinq espèces et à lutter contre la pauvreté dans les zones rurales.

Cependant, le Panel a noté que la proposition de projet n'était pas bien élaborée et que plusieurs de ses éléments accusaient des faiblesses ou manquaient de clarté, il s'agit notamment de l'origine du projet qui n'est pas spécifiquement expliquée et paraît davantage être une justification qu'une origine; carte de l'ensemble du pays sans indication claire de l'emplacement des sites visés par le projet; localisation géographique, aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux insuffisamment élaborés; résultats attendus à l'achèvement du projet non conformes à l'objectif du projet; aucune analyse des parties prenantes introduisant le tableau d'analyse des intervenants qui est d'ailleurs très mal présenté; l'analyse des problèmes très faible et arbre de la problématique ne respectant pas le manuel OIBT de formulation des projets; La grille du cadre logique manque de logique verticale comme de logique horizontale; l'objectif de développement et l'objectif spécifique ne sont pas focalisés et ni clairement lié à l'analyse des problèmes et à l'arbre de la problématique; les produits et les activités connexes sont formulés sans lien évident avec l'analyse du problème et l'arbre de la problématique; la part budgétaire OIBT est principalement affectée à la rémunération du personnel du projet et à l'acquisition de biens d'équipement alors que moins de 5% du budget sera affecté directement ou indirectement aux communautés; les hypothèses, les risques et la viabilité ne pas suffisamment élaborés par rapport à la grille du cadre logique et le montage institutionnel ne comprend pas les communautés.

Le Panel a également relevé le manque d'informations concernant les sections et sous-sections suivantes: résumé du projet absent; aucune information sur le montage institutionnel et les questions d'organisation; indicateurs d'impact et indicateurs de résultats absents au regard de l'objectif de développement et de l'objectif spécifique. On ne trouve pas d'informations sur la mesure de l'appauvrissement des ressources forestières ni sur son impact réel sur les communautés locales et la biodiversité forestière. Par ailleurs, la proposition n'explique pas pourquoi la restauration du potentiel de production de bois doit être entreprise en s'appuyant uniquement sur les plantations forestières, de préférence à des stratégies de conservation et de gestion de la régénération naturelle des cinq espèces.

Au vu de ces considérations, le Panel a estimé qu'aucunes des sections ou sous-sections de la proposition n'avaient été correctement élaborées.

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

PD 626/11 (F)

**Projet de réhabilitation et d'aménagement participatifs des mangroves du parc national d'Akanda, Pointe Akanda/Cap-Esterias (Gabon)**

Évaluation par le quarante-deuxième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce projet dont l'intention est de contribuer à la réhabilitation et la gestion participative des mangroves dans la périphérie du Parc National Akanda, non loin de la capitale Libreville, au Gabon.

Cependant, le Panel a noté que la proposition de projet n'a pas été bien articulée ni bien présentée et qu'elle présentait plusieurs faiblesses résumées comme suit: fiche de projet manquante; l'origine n'est pas bien développée et ressemble à une justification, pas de référence au Plan de travail OIBT sur la mangrove dans la section consacrée à la pertinence; carte du parc national Akanda dépourvue d'indication claire des mangroves devant être réhabilitées; Les aspects économiques et environnementaux ne fournissent pas les éléments essentiels nécessaires à l'évaluation de projet; l'argumentaire du projet est sans informations utiles et appropriées; l'analyse des parties prenantes est très faible ne fournit pas suffisamment d'information; l'analyse du problème se contente de dresser la liste des problèmes sans les classer par ordre d'importance afin de justifier l'identification du problème principal ; a également été constaté un manque de cohérence entre l'analyse du problème et l'arbre de la problématique, la faiblesse de la grille du cadre logique avec un produit non réaliste par rapport au niveau de vie des communautés locales et des indicateurs non SMART (spécifiques, mesurables, appropriés, réalistes et limités dans le temps); pas d'indicateurs correspondant à l'objectif de développement et l'objectif spécifique; produits et activités connexes formulés sans lien évident avec l'analyse du problème et l'arbre de la problématique, budgets par composante (OIBT et de l'Agence d'exécution ) manquants; hypothèses simplement énumérées, sans aucune explication et risques non décrits avec précision, cependant qu'il n'y a pas d'explication sur la question de la durabilité; des informations insuffisantes sur la structure organisationnelle et les mécanismes de participation des parties prenantes, et pas d'annexe à cette proposition qui fournirait des informations sur le profil de l' Agence d'exécution, spécifierait les tâches et les responsabilités des principaux experts devant être détachés par l'Agence d'exécution, et qui donnerait les termes de référence des consultants et sous-traitants.

Le Panel a donc estimé que toutes les sections et sous-sections présentaient des faiblesses fondamentales. Par conséquent, le Panel ne peut pas justifier une recommandation de cette proposition à l'examen du Comité. Compte tenu des commentaires et remarques susdits, le Panel a également estimé qu'une proposition entièrement nouvelle devrait être soumise à l'OIBT. La proposition devrait être reformulée en tenant compte des commentaires ci-dessus, en se référant à la fois le plan de travail OIBT sur la mangrove, 2002 - 2006 et en fournissant des informations techniques puisées à autres projets de l'OIBT sur les mangroves. Il devrait également prendre en compte la démarche intersectorielle favorisant une gestion intégrée des zones côtières, au lieu de se concentrer uniquement sur les mangroves, et l'analyse du problème et l'analyse des intervenants devraient se fonder sur cette approche.

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

PD 628/11 (F)

**Renforcement des pratiques d'aménagement forestier des populations riveraines et autochtones au Guatemala**

Évaluation par le quarante-deuxième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce projet qui doit contribuer à la restauration et à la pérennisation des forêts communautaires par l'autonomisation et le renforcement de la gestion des forêts communautaires dans les zones les plus pauvres du Guatemala. Le Panel a en outre noté que la proposition avait été très bien formulée et en conformité au format stipulé dans le manuel de formulation des projets OIBT. Qui plus est, les produits attendus du projet sont très clairs. Il a cependant également observé certaines faiblesses qui doivent être palliées, comme la mise en évidence de l'origine du projet, l'élargissement de l'objectif de développement, l'amélioration de l'analyse du problème et l'arbre de la problématique qui doit être davantage axé sur un problème précis, la quantification des produits du projet afin de mettre un délai sur leur obtention ; il convient aussi de préciser les activités plus en détail, et de définir plus exactement les risques encourus. L'intégration du projet devrait également être renforcée, et le budget devrait être plus équitablement réparti entre les établissements, notamment en ce qui concerne le personnel. En outre, la Calmecac, sans que l'on sache exactement pourquoi, n'est pas mentionnée dans la configuration institutionnelle et devrait être incluse, et une description du rôle et du mandat du BOSCOM devrait être fournie.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Fournir une carte à l'échelle de meilleure qualité et qui mette en évidence les régions où le projet mettra en œuvre ses activités au Guatemala, et fournir davantage d'informations sur les zones cibles;
2. Expliquer l'origine du projet et des processus participatifs de consultation de la communauté;
3. Fournir plus d'informations sur les aspects socio-économiques du projet, tels que les principaux apports de revenus pour la population, le type et la taille de l'industrie forestière et des transformations secondaires, et ce pour quoi les forêts seront exploitées ;
4. Remplacer l'UICN par la Calmecac au point 6. Contributions financières;
5. Inclure la Calmecac dans le montage institutionnel, et décrire en détail le mandat du BOSCOM et ses rôle et attributions dans le projet;
6. L'objectif de développement devrait être élargi dans sa portée, et l'objectif spécifique reformulé;
7. L'analyse du problème n'est pas claire et le problème central non clairement identifié; identifier précisément le problème central et renforcer encore l'analyse du problème et l'arbre qui la transcrit;
8. Renforcer la grille du cadre logique en y ajoutant des indicateurs qualitatifs et quantitatifs SMART et des moyens de vérification, y compris ceux ayant trait à l'impact et aux résultats du projet. Éliminer le flou dans cette grille en précisant clairement ce qu'on entend par «espaces» et en fournissant des résultats concrets;
9. Améliorer la section concernant les hypothèses et les risques, car l'on ne sait pas exactement si les obstacles à ce projet sont le gouvernement et les communautés elles-mêmes; ajouter d'autres risques au-delà de l'inaction possible des pouvoirs publics et des collectivités et prévoir des mesures d'atténuation;
10. Expliquer précisément comment les résultats du projet seront intégrés dans les politiques et plans nationaux;
11. Restructurer le budget du projet afin de fournir une répartition plus équitable des coûts budgétaires du personnel et d'autres postes entre les différentes institutions et de faciliter la viabilité du projet dans le long terme. Corriger les incohérences actuellement présentes dans le budget;

12. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 42ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulignements).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 629/11 (F)

**Protection, gestion et restauration des terres forestières en vue de collecter les eaux de bassins versants et de réguler leur débit comme mesure d'adaptation au changement climatique (Guatemala)**

Évaluation par le quarante-deuxième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance du projet pour assurer la conservation des forêts d'importance stratégique pour l'entretien des bassins versants et la régulation des débits au Guatemala, et aussi comme une mesure d'adaptation au changement climatique. La proposition est bien structurée mais n'en présente pas moins certaines faiblesses telles que la justification de la pertinence du projet aux objectifs de l'OIBT, la conception du cadre logique, les grilles du budget et l'analyse des risques. Par ailleurs, l'adaptation au changement climatique (ACC) est mentionnée seulement en tant que cadre dans le titre, sans que les objectifs ni les activités ne se rapportent spécifiquement à l'ACC.

Étant donné l'importance de ce à quoi vise ce projet, le Panel a estimé que la proposition devrait être revue en donnant effet aux recommandations précises ci-dessous.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Présenter une meilleure carte et de plus grande échelle qui mette en évidence les bassins versants les plus importants du Guatemala, et qui permette l'identification des «départements» mentionnés dans le texte;
2. Préciser l'origine du projet;
3. Montrer clairement en quoi le projet proposé est conforme aux objectifs de l'OIBT et à ses priorités;
4. Envisager d'appliquer les Directives OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires dans le cadre de l'exécution de ce projet ;
5. Clarifier la pertinence du projet aux politiques nationales du Guatemala;
6. Fournir plus d'informations sur les aspects sociaux du projet;
7. Précisez clairement tous les effets attendus du projet à l'achèvement; le projet couvrira tous les bassins hydrographiques du pays, ou n'envisager qu'un petit nombre de bassins versants pilote;
8. Penser à ajouter d'autres institutions associées à la gestion des bassins versants et éventuellement à les considérer comme organismes collaborateurs;
9. Regrouper les acteurs afin que les communautés, les petits propriétaires fonciers, les gestionnaires forestiers et les usagers de l'eau apparaissent comme acteurs principaux ;
10. Supprimer les activités du cadre logique, et ajouter des indicateurs qualitatifs et quantitatifs SMART et des moyens de vérification, y compris ceux liées aux effets et aux résultats du projet;
11. Bien que l'ACC soit une condition cadre, et pas l'axe principal du projet, il devrait encore être précisés dans les approches;
12. Élaborer une matrice budgétaire par activités sur le modèle fourni dans le manuel de l'OIBT, et réduire la taille du budget en réduisant les coûts de personnel;
13. Améliorer la section concernant les hypothèses et les risques en fournissant des informations plus spécifiques et en prévoyant des mesures d'atténuation, par rapport à la grille du cadre logique;

14. Dans le plan de travail un sigle inconnu est utilisé, il s'agit de la CEFÉ. Fournir une description appropriée de celle-ci et son rôle dans la mise en œuvre du projet;
15. Fournir des termes de référence pour le personnel clé du projet et pour les consultants internationaux et nationaux;
16. Inclure les profils des agences d'exécution et organismes collaborateurs;
17. Exposer comment les activités du projet seront soutenues sur le long terme (après l'achèvement du projet) et quelles institutions en auront la charge et comment les ressources nécessaires seront garanties;
18. Les acteurs sont sous-représentés au sein du Comité directeur du projet : inclure des représentants de collectivités territoriales, des associations d'usagers de l'eau, des aménagistes forestiers et des ONG locales comme membres de ce comité;
19. Porter les coûts OIBT de suivi et évaluation à 10 000 dollars E.-U. par an, ajouter 15 000 dollars E.-U. de coûts d'évaluation à mi-parcours et d'évaluation à posteriori et recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes selon le taux normalisé de 8 % du coût total des projets OIBT ; et
20. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 42ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulignements).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PPD 151/11 (F)

**Appui aux collectivités locales de la plaine du Mono pour la promotion et la gestion durable des forêts communautaires au Togo**

Évaluation par le quarante-deuxième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de promouvoir la gestion durable des forêts communautaires situées dans la plaine du Mono au Togo, et la nécessité de fournir une assistance (par le biais de la mise en œuvre d'un avant-projet) dans un processus participatif de formulation d'une proposition de projet visant à restaurer le couvert forestier dans la plaine de Mono grâce à des activités de réhabilitation des forêts devant être mises en œuvre par des populations riveraines.

Le Panel a relevé les faiblesses suivantes: la faible pertinence aux objectifs de l'OIBT qui ont été énumérés sans fournir d'explication pour chacun d'eux, pas de description des populations devant être affectées par le problème qui doit être traité par le futur projet appelé à être élaboré à l'issue de cet avant-projet ; les collectivités ne sont pas mentionnées ni décrites dans la section traitant des démarches et méthodes, consistant principalement en la collecte et l'analyse des données relatives à la faune et à la flore dans la zone du projet futur ; le budget n'est pas cohérent avec le plan de travail, et les honoraires des consultants ne sont pas budgétisés, alors que ceux-ci sont mentionnés dans le plan de travail comme chargés de la mise en œuvre des cinq activités et que leur indemnité journalière de subsistance a été budgétisé ; et il n'y avait aucune organigramme transcrivant le dispositif d'exécution.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Ajouter l'explication qui convient en dessous de chaque objectif de l'OIBT considéré comme compatible avec l'objectif de développement du futur projet qui doit être élaboré à travers l'exécution de cet avant-projet;
2. Améliorer l'identification préliminaire des problèmes en ajoutant un descriptif des collectivités d'être touchées par le problème à résoudre par le futur projet;
3. Affiner l'approche participative en l'assujettissant à une méthode et un calendrier réalistes qui pourraient contribuer à obtenir la mobilisation des communautés locales dans la mise en œuvre du projet futur;
4. Ajouter l'organigramme correspondant au dispositif d'exécution;
5. La part budgétaire de l'OIBT doit être révisée selon les termes de l'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques et en procédant de la façon suivante:
  - a) S'assurer que les honoraires des consultants sont budgétisés dès lors qu'ils sont en charge de la mise en œuvre des activités de l'avant-projet,
  - b) Ajouter 3 000,00 dollars US pour frais OIBT de suivi et examen, recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste budgétaire 83) spécifiés au budget en les rendant conformes à la nouvelle norme de 8 pour cent du total des coûts OIBT du projet; et
6. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 42ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulignements).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition d'avant-projet appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition d'avant-projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PPD 152/11 (F)

**Assurer la conservation d'espèces végétales tropicales de Sumatra menacées par la surexploitation et des conditions environnementales défavorables (Indonésie)**

Évaluation par le quarante-deuxième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que cette proposition d'avant-projet avait été élaborée sur la base des recommandations du 40e Panel d'experts et a pris acte de l'importance de la conservation des espèces menacées ou potentiellement menacées de Sumatra. Toutefois, le Panel a considéré que la proposition comme insuffisamment ciblée et nécessitant des améliorations et des éclaircissements, en particulier en ce qui concerne l'identification de la problématique. Des informations de fond essentielles sur ces espèces mentionnées ci-dessus font également défaut dans la proposition. Les démarches et les méthodes à mettre à œuvre pour dresser l'état actuel des espèces menacées ou potentiellement menacées de Sumatra n'apparaissent pas clairement. Le Panel a observé en outre un certain nombre de faiblesses et des disparités entre l'intitulé et la portée de l'avant-projet, l'objectif spécifique, les produits et les activités. Globalement, le Panel suggère une analyse axée sur le problème de la conservation des espèces menacées ou potentiellement menacées à Sumatra avec la spécification d'une méthode permettant de dresser un bilan de ces espèces, ce qui devrait constituer la première étape ; il suggère également de reformuler la proposition suivant les lignes directrices du manuel OIBT de formulation des projets (2009).

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Poursuivre l'explicitation de la manière dont l'avant-projet se conforme aux objectifs et priorités de l'OIBT et des politiques du pays national car on ne peut se contenter de citations de paragraphes utiles ;
2. Affiner l'objectif spécifique en se bornant à la formulation d'une proposition de projet complète reposant sur une évaluation de l'état actuel des essences forestières potentiellement menacées à Sumatra;
3. Améliorer l'identification préliminaire des problèmes car elle est trop large. La problématique centrale devrait se borner à des écosystèmes ou des groupes d'espèces menacées ou potentiellement menacées particuliers à Sumatra avec des informations indispensables sur ces espèces. À partir du problème central affiné, les éléments d'avant-projet de l'objectif spécifique, des produits, activités et du budget doivent être ajustés;
4. Améliorer l'énoncé du produit 1 (l'état actuel des espèces menacées ou potentiellement menacées de Sumatra est dressé) en mentionnant explicitement l'identification et l'analyse de ces espèces. Par exemple, l'intitulé du produit 1 pourrait être « Etat actuel des espèces menacées ou potentiellement menacées de Sumatra établi et analysé ». De même, d'améliorer l'activité 1.1 (examen sur les espèces d'arbres existants de forêts à Sumatra et mécanismes de suivi), car elle est trop large et l'importance d'une telle activité est de procéder à un bilan-évaluation véritable davantage qu'à un simple examen;
5. Préciser la démarche et les méthodes à appliquer dans le bilan de la situation actuelle des espèces menacées ou potentiellement menacées à Sumatra;
6. Affiner le titre et la portée de l'avant-projet car ils ne se correspondent pas. La conservation des espèces de plantes tropicales menacées par la surexploitation est davantage liée à des systèmes appropriés de gestion forestière et cela conduirait à relever le défi de savoir comment assurer de bonnes pratiques de gestion forestière plutôt que les questions de conservation. Veiller à inscrire les espèces d'arbres tropicaux dans l'intitulé car « espèces végétales tropicales » couvre un champ trop large ;
7. Améliorer les termes de références des deux consultants nationaux en déterminant leurs fonctions spécifiques;
8. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 42ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulignements).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition d'avant-projet appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

**PPD 153/11 (F)**

**Prévention des incendies de forêts par la mise en oeuvre d'actions régionales avec la participation des populations riveraines et des autres acteurs concernés en vue d'assurer la protection des forêts et des services écosystémiques (Colombie)**

Évaluation par le quarante-deuxième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que l'avant-projet visait à régler le problème très important de réduire l'incidence des incendies de forêt en Colombie par la collecte d'informations sur la culture et les coutumes des communautés rurales dans les trois régions par rapport à la gestion des incendies, en particulier dans tous les aspects liés à l'agriculture, le tourisme et d'autres coutumes locales, afin de faciliter la conception et la formulation d'un projet. Le Panel a en outre relevé que la proposition avait été bien formulée et en conformité avec format stipulé dans le manuel de formulation des projets OIBT. Par ailleurs, l'objectif de développement, les objectifs spécifiques, la méthodologie et les produits sont tous très précis et bien articulés dans la proposition. Cependant, de plus amples informations devraient être fournies en ce qui concerne l'intégration de l'avant-projet dans le Plan national de prévention des incendies de forêt et de gestion et réhabilitation des zones touchées, formulé en 2002, et qui a établi les directives nationales pour la gestion des incendies de forêt d'après les lignes directrices OIBT sur la gestion du feu, ainsi que sur la manière dont elle se rapporte à la Stratégie nationale pour la prévention et la lutte contre les incendies de forêt en Colombie, qui a été élaborée en 2004 avec l'assistance de l'OIBT au titre de la décision CIBT 6/(XXXIII) « Prévention et gestion des incendies de forêt ».

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Décrivez en détail la participation des communautés locales dans la mise en œuvre de l'avant-projet et la formulation de la proposition de projet;
2. La concertation avec populations riveraines doivent être régulière tout de l'exécution de l'avant-projet et doivent être indiquées comme telles dans le plan de travail;
3. Indiquer clairement comment cet avant-projet et la proposition qui doit en découler intégreront les Directives de l'OIBT sur la gestion des incendies de forêts tropicales;
4. Remplacer le Comité de pilotage par un comité consultatif technique, car celui-là n'est pas nécessaire pour un avant-projet;
5. Renommer les grilles budgétaires du projet selon le plan indiqué dans le manuel OIBT de formulation des projets, et intégrer des budgets détaillés par rubriques et des sources de financement, afin de se conformer aux formats fournis dans le Manuel OIBT de formulation des projets. Inclure les coûts de l'organisation des ateliers et ceux de l'organisation d'un audit final sur la vérification à l'achèvement de l'avant-projet. Fournir une répartition plus équitable des coûts, en ce qui concerne notamment le personnel de l'avant-projet;
6. Porter les coûts OIBT de suivi et examen à 5 000 dollars E.-U. par an et recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes selon le taux normalisé de 8% du total OIBT des coûts du projet; et
7. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 42ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulignements).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

**PPD 154/11 (F)                      Restauration des écosystèmes dégradés par les plantations communales et mise en place d'un jardin zoo botanique sur les Monts Messa et terrains attenants de la ville de Yaoundé (Région du Centre, Cameroun)**

Évaluation par le quarante-deuxième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté que l'objectif de cet avant-projet était de contribuer à développer une proposition de projet concernant la réhabilitation des écosystèmes dégradés en mobilisant les populations riveraines des monts et des collines entourant la ville de Yaoundé, au Cameroun, et en œuvrant à la création d'un jardin botanique et d'un zoo à Mount Messa dans la périphérie de Yaoundé.

Le Panel a noté que l'exigence de base concernant la pertinence des objectifs de l'OIBT était discutable pour un projet futur qui traiterait de la reforestation urbaine ou suburbaine et de la création d'un jardin botanique et d'un zoo. Un des préalables essentiels de tout projet de l'OIBT est qu'il devrait entretenir un rapport évident avec les objectifs de l'OIBT. Le Panel s'est interrogé sur les raisons de cette proposition d'avant-projet centrée sur la création d'un jardin botanique et d'un zoo au mont Messa, car il n'y a pas d'explication claire fournie sur cette question.

Le Panel a également noté que la proposition d'avant-projet présentait des faiblesses dans TOUTES ses sections et sous-sections: la pertinence aux objectifs de l'OIBT est discutable, la pertinence aux politiques forestières nationales trop vague, l'objectif de développement n'est pas corrélé à des objectifs de l'OIBT, des activités sans raison d'être dans un avant-projet (A.1.4 et A.1.5), une insuffisante élaboration des méthodes et démarches, qui n'expliquent pas comment la création du jardin botanique et d'un zoo contribuera à sortir les populations de la pauvreté ; le plan de travail n'est pas axé sur les études et les enquêtes à réaliser ni sur l'élaboration d'une proposition de projet comme cela est requis de tout avant-projet ; le dispositif de mise en œuvre est insuffisamment développé pour une compréhension claire des rôles et des attributions des établissements devant être impliqués dans la mise en œuvre de l'avant-projet.

Au vu de ces considérations, le Panel a estimé que les conditions essentielles à la mise en œuvre d'un avant-projet n'avaient pas été respectées dans cette proposition.

B) Conclusion

Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

Évaluation par le quarante-deuxième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a constaté que les auteurs de cette proposition révisée avaient tenté d'améliorer la proposition à partir de l'évaluation d'ensemble qui en avait été faite et des recommandations émises. Toutefois, l'amélioration n'a pas été effective en donnant effet à toutes les recommandations. Il conviendrait de s'attacher avant tout à l'amélioration de l'analyse des intervenants et des problèmes, et par conséquent de modifier l'arbre de la problématique et le cadre logique.

il manque des explications et des liens sur les techniques de pointe existantes et les expériences qui dans le monde portant sur les placage reconstitués à partir de produits d'eucalyptus (en particulier au Brésil et en Australie).

Le Panel a estimé que la précédente évaluation d'ensemble et les recommandations doivent être réaffirmés et soigneusement pris en compte. Le Panel croit encore nécessaire de reformuler le texte de la proposition afin d'éviter toute interprétation erronée de son contenu.

B) Recommandations spécifiques

Cette proposition doit être révisée en répondant à l'évaluation d'ensemble ci-dessus ainsi que les recommandations spécifique, et en procédant de la manière suivante :

1. Préciser l'implication du secteur privé dans la mise en œuvre du projet, en couvrant son rôle, ses attributions et la façon dont il est appelé à s'engager dans le projet. Dans les démarches et méthodes de mise en œuvre (3.2), fournir de plus amples explication sur la façon dont le projet doit œuvrer en étroite collaboration avec les autres principales parties prenantes;
2. Préciser la pertinence du projet proposé aux objectifs et aux priorités de l'OIBT et en quoi le projet va y œuvrer;
3. Au point 2.1.1 (montage institutionnel et questions organisationnelles), préciser la manière dont les institutions concernées vont travailler ensemble de manière coordonnée;
4. Élaborer clairement l'analyse du problème en se montrant plus raisonnable en matière de problèmes technologiques et d'exploitation des plantations d'eucalyptus. En conséquence, modifier l'arbre de la problématique, en particulier les causes du problème;
5. Améliorer le cadre logique en y introduisant des indicateurs mesurables et réalisables;
6. Reformuler les indicateurs d'impact en les faisant correspondre au cadre logique;
7. Reconsidérer la durée du projet;
8. Améliorer l'explication sur la nécessité d'instituer en activité l'organisation d'une conférence internationale destinée à diffuser les résultats du projet;
9. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 41ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent également être mises en exergue dans le corps du texte de la proposition révisée (caractères gras et soulignements).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 608/11 (I)

**Initiative de réduction de l'empreinte carbone et d'amélioration de l'exploitation des produits ligneux tropicaux malaisiens s'appuyant sur une analyse du cycle de vie (Malaisie)**

Évaluation par le quarante-deuxième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la pertinence de la proposition au développement récent dans le cadre des travaux de l'OIBT. Le Panel a été informé que des consultations des parties prenantes ont été organisées lors de la formulation de la proposition de projet, cependant des précisions doivent être apportées dans le texte sur la manière dont les acteurs ont été impliqués dans la définition et l'analyse des principaux problèmes abordés. Le Panel a également estimé que la proposition devait être améliorée par une révision de l'analyse du problème et du cadre logique et une réduction considérable du budget, en particulier sur la composante voyages de service.

B) Recommandations spécifiques

Cette proposition doit être révisée en répondant à l'évaluation d'ensemble ci-dessus ainsi que les recommandations spécifique, et en procédant de la manière suivante :

1. Fournir un détaillé des aspects environnementaux en rapport avec l'implication spécifique du projet;
2. Affinez le produit attendu, compte tenu qu'il n'y a pas de protocole universel qui serait actuellement adopté au niveau mondial / régional;
3. À la sous-section 2.1.1 (montage institutionnel et questions organiques) préciser les rôles attributions, et évaluer les capacités respectives des institutions concernées;
4. Formuler une stratégie réalisable de mise en œuvre d'un projet;
5. Regrouper les fabricants de contreplaqué, les exploitants de scieries, les fabricants de produits bois en « producteurs et exportateurs de bois »;
6. Revoir l'analyse du problème. L'analyse du problème telle qu'elle est présentée simplifie le problème réel rencontré, certaines causes importantes principales et sous-causes ont été ignorées.
7. Améliorer la présentation de l'arbre des problèmes et de l'arbre des objectifs. Réexaminer les causes directes et sous-causes à assurer une forte logique verticale des éléments du projet;
8. Modifier les produits et activités du projet en accord avec l'analyse du problème révisée;
9. Réviser le dispositif budgétaire, en pleine adhésion aux dispositions du Manuel OIBT de formulation des projet et réduire considérablement le budget des déplacements;
10. Améliorer les hypothèses, les risques et la Section consacrée à la pérennisation des acquis; les hypothèses présentées ne correspondent pas au cadre logique. Re-écrire la section consacrée à la pérennisation (3.5.2) afin d'être plus réaliste;
11. Ajouter des représentants des bailleurs de fonds dans le Comité directeur du projet (4.1.3);
12. Présenter la section consacrée aux rapports, à l'examen, au suivi et à l'évaluation en suivant de près les SOP de l'OIBT pour le cycle des projets.
13. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 41ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulignements).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 612/11 (I)

**Développement rural communautaire par une production rentable de charbon de bois et de biquettes à partir de rebuts de coupes forestière et de biomasse du maïs dans le district Afram Plains de la République du Ghana (Ghana)**

Évaluation par le quarante-deuxième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la pertinence de la proposition aux besoins du pays et le travail de l'OIBT visant à améliorer l'efficacité dans l'exploitation des ressources forestières et les moyens de subsistance des populations rurales.

Toutefois, le Panel a estimé que la proposition de projet n'avait pas abordé l'implication des parties prenantes importantes: institutions forestières, compte tenu du fait que le projet porte sur l'exploitation des ressources forestières et la contribution de celle-ci à la gestion durable des forêts. Des informations complémentaires sont nécessaires pour préciser l'origine du projet.

Le Panel a souligné que les activités fondamentales inscrites à cette proposition de projet devaient se concentrer sur l'amélioration de l'accessibilité des populations locales aux technologies disponibles pour la production de charbon de bois. Par conséquent, la réaffectation du budget est nécessaire pour les activités de formation au profit des communautés locales.

B) Recommandations spécifiques

Cette proposition doit être révisée en répondant à l'évaluation d'ensemble ci-dessus ainsi que les recommandations spécifique, et en procédant de la manière suivante :

1. Améliorer la présentation de la carte de projet pour y faire figurer des limites thématiques nettes et les informations nécessaires au regard du texte;
2. Dans la sous-section 1.3.1 (aspects sociaux, économiques et environnementaux), traiter les informations actuelles et la situation de la filière charbon de bois, la production et la consommation, et le niveau de technologie;
3. Dans la sous-section 2.1.1 (montage institutionnel et questions organiques), présenter l'ensemble des institutions directement impliquées dans le développement de l'énergie et la gestion durable des forêts, évaluer le niveau de coordination et d'identifier la ou les institutions ayant un potentiel en tant que partenaire dans la mise en œuvre du projet. L'implication des institutions forestières (s) est considéré comme importante;
4. Ajouter dans l'analyse des parties prenantes (2.1.2) les femmes et les institutions forestières;
5. Améliorer l'analyse du problème en redéfinissant le problème clé et identifier correctement les causes et les sous-causes et leurs effet(s). Le problème principal et les causes principales peuvent être envisagés comme suit : « Volume extrêmement important de bois exploité dans la production de charbon de bois", (cause principale 1) « système de production de charbon de bois à faible rendement matière », (cause principale 2) « Impopularité des matériaux de substitution au charbon de bois et à la production de biquettes », (cause principale 3) « Manque d'orientation en matière d'exploitation du bois dans la production de charbon de bois »;
6. Redéfinir l'objectif de développement, l'objectif spécifique, les produits et les activités en fonction de l'arbre des problèmes nouvellement identifié et de l'arbre des objectifs.
7. Améliorer le cadre logique en fonction de l'analyse du problème révisée et améliorée et en ajoutant des indicateurs plus précis et clairement mesurables;
8. Améliorer le plan de travail en fonction des activités nouvellement identifiées;
9. Améliorer le dispositif budgétaire en respectant pleinement le manuel OIBT de formulation des projets et affecter des lignes budgétaires plus importantes aux activités de base, à savoir: la formation et la construction de fours;
10. Améliorer les hypothèses et risques (3.5.1) et déplacer les «indicateurs économiques» à la section appropriée, par exemple, 1.3.2;

11. Améliorer la pérennisation (3.5.2) en ajoutant des informations sur la ou les institution(s) qui seront chargées de la mise en œuvre des activités déterminantes qui doivent faire suite à l'achèvement du projet et en précisant comment les ressources nécessaires seront garantie;
12. Dans l'équipe de gestion de projet (4.1.2) fournir davantage d'informations sur l'équipe de gestion et en explicitant comment la GDF sera prise en compte
13. Dans la section consacrée à la composition du comité directeur du projet (4.1.3), réviser la composition du CDP en omettant le chef de projet et introduire les pays bailleurs de fonds ainsi que des représentants de la filière forêt-bois et réviser la structure organique en conséquence;
14. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 41ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulignements).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

## PD 627/11 (I) Valorisation énergétique des rebuts de bois au Gabon (Gabon)

### Évaluation par le quarante-deuxième Panel

#### A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de l'utilisation des résidus de bois comme sources alternatives d'énergie au Gabon et dans tous les pays membres de l'OIBT du Bassin du Congo. Bien que le Panel estime qu'il s'agisse d'un sujet crucial, il a également relevé que la proposition avait été mal formulée et qu'elle n'était pas conforme avec le Manuel OIBT de formulation des projets (troisième édition).

Le Panel a noté plusieurs incohérences dans les diverses sections de la proposition, dont notamment:

- l'absence de toute fiche récapitulative du projet;
- Des informations manquantes dans la section «Origine», en particulier, aucune référence n'est faite de l'avant-projet qui a généré la proposition, alors qu'il y a une disposition prévoyant le remboursement du coût de l'avant-projet dans la section du budget;
- La section "Conformité avec les objectifs et priorités de l'OIBT " ne parvient pas à expliquer comment le projet a trait aux objectifs de l'OIBT et se contente d'énoncer ces derniers ;
- Sous «Situation géographique» les cartes doit être plus grandes et plus détaillée;
- Sous «Aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux" il est nécessaire de réviser le texte et de donner plus de clarté à certains aspects culturels qui n'en sont pas, et les aspects économiques ne fournissent pas d'informations sur la situation économique du pays et dans les secteurs de la forêt et de l'énergie;
- Les « Résultats escomptés à l'achèvement du projet » sont incompatibles avec ceux qui sont décrits dans la grille du cadre logique, et ils sont trop ambitieux;
- La section «Montage institutionnel et questions organiques» ne fournit pas d'informations sur la façon dont les acteurs seront impliqués dans la mise en œuvre des activités du projet. En outre, il ne fournit pas de détails sur la structure de gestion, ni d'informations sur les compétences requises pour les consultants devant être embauchés par le projet;
- La section « Analyse des parties prenantes » omet d'expliquer qui sont les acteurs, la proposition ne prend pas en compte l'implication du secteur privé alors qu'il est le seul des acteurs primaires à utiliser les déchets de bois, et elle considère à tort les établissements de formation comme acteurs du projet ;
- Le problème clé décrit dans l'« Arbre à problèmes » est incompatible avec l'objectif spécifique et la matrice du cadre logique. Même le problème clé semble plus être une cause qu'un problème en soi, et il manque les sous-causes;
- Comme mentionné au-dessus de nombreuses sections sont incohérentes avec la matrice du cadre logique, qui manque aussi d'indicateurs SMART et de moyens appropriés de vérification (se référer à la page 39 du manuel de l'OIBT pour la formulation du projet, troisième édition, version française pour une définition de l'indicateur SMART);
- La proposition prévoit également trois objectifs spécifiques et seulement 2 produits. Selon le Manuel de l'OIBT de formulation des projets, les propositions de projet doivent ne comporter qu'un seul objectif spécifique (prière de se référer à la page 33 dans la version française);
- Au titre des « Produits et activités », le Panel a estimé qu'il n'y avait pas besoin d'une nouvelle législation pour l'exploitation de résidus de bois, et aussi que certaines activités n'étaient pas clairement explicitées s'agissant de la nature des mesures incitatives qui seront appliquées aux intervenants. De plus, les activités ne conduisent pas à la réalisation de résultats et objectifs spécifiques;
- Le «Plan de travail » ne comporte pas d'activités prévues pour le premier trimestre du projet;

- Le budget proposé est excessif avec des postes très élevés pour le personnel, les véhicules, et les locaux, qui ne sont pas en conformité avec les activités et pour lesquels aucune justification n'est fournie. D'autre part les coûts unitaires prévus ne semblent pas être exacts;
- Les « hypothèses » sont trop optimistes et aucuns risques ni mesures d'atténuation ne sont identifiés;
- La section sur la « pérennisation » doit préciser comment les différents acteurs s'approprient le projet et continueront les activités de projet, s'agissant en particulier des communautés et du secteur privé;
- Le « Comité directeur du projet » ne comprend pas une représentation des acteurs concernés, étant uniquement composé de représentants des pouvoirs publics ;
- Le « mécanisme de participation des acteurs » ne parvient pas à décrire comment les acteurs seront impliqués dans les activités du projet, et il ne dresse pas la liste de toutes les parties prenantes, il mentionne seulement « un grand nombre de parties prenantes»;
- La stratégie et les méthodes à utiliser pour la mise en œuvre de la proposition ne sont pas claires;
- Enfin il manque à la proposition des annexes utiles, telles que le profil de l'agence d'exécution, le CV du personnel de l'agence d'exécution devant être impliqués dans la proposition, et les termes de référence des consultants et du personnel.

Le Panel a également noté que le Gouvernement du Gabon travaillait à l'élaboration d'une deuxième phase du projet PD 392/06 Rev.2 (F) où pourraient s'intégrer le volet r.f.i. et l'exploitation des rebuts de bois pour la production d'énergie.

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

**PPD 155/11 (I)**

**Projet d'appui aux communautés villageoises pour l'exploitation à faibles impacts des forêts communautaires et la transformation in situ de bois au moyen des scies mobiles industrielles (Cameroun)**

Évaluation par le quarante-deuxième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu la pertinence de la proposition d'avant-projet, en particulier, il a salué l'identification préliminaire des problèmes à résoudre (ce qui pourrait encore être appliqué à toute la forêt du Cameroun et à d'autres pays de la région), « les communautés ont des difficultés à exploiter leurs forêts, en dépit de leur important potentiel en raison du manque de ressources financières et de capacité technique à mener l'exploitation forestière et à assurer la valorisation du bois ».

Bien que le Panel considère ce thème comme prépondérant, il a également noté que la proposition avait été mal formulée et qu'elle ne suivait pas le manuel OIBT de formulation des projets, troisième édition.

En général, le Comité a estimé que la structure de l'avant-projet, ses apports et ses activités ne correspondaient pas à l'identification préliminaire du problème, ni à l'intitulé de la proposition de projet. Plus spécifiquement, le Panel a noté que:

- La proposition d'avant-projet est assez longue et un peu répétitive. Les propositions d'avant-projet doivent compter un maximum de 12 pages, selon le Manuel OIBT de formulation des projets (page 73 de la version française), un effort doit être fait afin de réduire la taille de la proposition de manière concrète.
- Les activités que suppose l'élaboration d'une proposition de projet complète devraient également être en résonance avec l'intitulé de l'avant-projet; les pratiques e.f.i. et la transformation du bois in situ par l'utilisation de scies portables doivent se retrouver dans le texte.
- Dans la liste des sigles et abréviations, le CAFT, qui semble être l'un des principaux partenaires d'exécution, est manquant.
- La section sur "l'origine et la justification" appelle de plus amples éclaircissements, s'agissant en particulier de l'impact ou de l'influence sur la genèse de la proposition des précédents projets réalisés.
- Il est également important d'avoir une raison claire et une justification des raisons pour lesquelles l'avant-projet sera mis en œuvre dans les communautés forestières de NGOYLA et pas dans d'autres régions ou avec d'autres avec les communautés forestières au Cameroun.
- Les cartes doivent être plus grandes et plus détaillées.
- La section 2.2 « Identification préliminaire des problèmes » semble plus une description de la zone géographique, et la véritable identification des problèmes vient à la fin de la section. Le Panel estime que le problème préliminaire pourrait se trouver au tout début de la section.
- Les interventions de l'avant-projet (activités et budget) doivent être limitées au produit principal d'une proposition d'avant-projet, lequel doit être une proposition de projet complète. Le Panel estime qu'il n'y a pas besoin de quatre consultants pour l'élaboration d'une proposition de projet complète, et donc la part budgétaire assurée par l'OIBT pourrait être réduite.
- Il est nécessaire de préciser par un apport d'éléments spécifiques la section 3.3 « Démarches et méthodes ».
- Un meilleur éclairage est nécessaire sur la façon dont les populations forestières locales seront impliquées (rôles et attributions) dans la mise en œuvre des activités préalables aux projets. Aussi les rôles et les attributions du CAFT doivent être énoncés en toutes lettres à la section 4.2 « Direction de l'avant-projet ».

Enfin, le Panel tient à réaffirmer que le produit principal de l'avant-projet est une proposition de projet complète, et donc les activités et le budget devrait être limités pour réaliser ce produit

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

PD 620/11 (M)

**Développement et mise en oeuvre d'un système d'identification d'essences et de traçabilité du bois en Afrique avec « empreintes ADN » et isotopes stables (Allemagne)**

### **Évaluation par le quarante-deuxième Panel**

#### **D) Évaluation d'ensemble**

Le Panel a constaté que cette proposition était le fruit de l'avant-projet OIBT.1 TFL-PPD 023/10 (M) Rev portant le même titre et récemment mis en œuvre dans le cadre du Programme thématique OIBT sur l'application des lois forestières, la gouvernance et le commerce (TFLET).

Malgré son caractère très technique, son budget important et ses échéances ambitieuses, la proposition, dans son ensemble, apparaît comme solide et bien rédigée. Le contexte du projet a été bien présenté avec sa pertinence aux objectifs et priorités de l'OIBT et la confirmation de l'engagement du pays soumissionnaire et des pays collaborateurs. Cependant, les aspects sociaux, économiques et environnementaux pourraient être renforcés par l'ajout d'estimations de l'exploitation illégale, de la taille des entreprises et de la contribution des exportations forestières au PIB. Les résultats attendus ont été clairement énoncés bien que le premier d'entre eux paraisse un peu ambitieux.

L'argumentaire du projet a été jugé solide et les considérations relatives au montage institutionnel et aux questions organiques correctement sous-tendues par un organigramme détaillé. L'analyse des parties prenantes a également été présentée en détail. Le tableau d'analyse des problèmes tels que présentés est satisfaisant mais il a été noté que les conséquences ne sont pas uniquement causées par le problème clé identifié. L'analyse pourrait également être appuyée par un court texte descriptif.

Il manque à la grille du cadre logique des indicateurs SMART. Les indicateurs assortis de délais se rapportent à l'objectif de développement et aux objectifs spécifiques ; il faudrait des données de référence qui n'ont pas été fournies. Des liens semblent faire défaut entre les 8 produits proposées et les 4 causes principales du problème clé identifié dans l'analyse du problème. Alors que le secteur privé a été classé comme acteur et bénéficiaire principal, il semble n'y avoir aucune activité de projet visant la mobilisation du secteur privé, ce qui serait pourtant nécessaire au regard des préoccupations et du scepticisme de ce secteur à l'égard de l'identification des espèces et des systèmes de traçabilité devant être élaborés et mis en œuvre.

Le Panel souligne la nécessité que le budget du projet soit présenté en conformité avec le Manuel OIBT de formulation des projets notamment en ce qui concerne le budget récapitulatif par rubrique, le budget de l'OIBT par rubrique et le budget de l'Agence d'exécution par rubrique. Il devrait également y avoir quelques brèves descriptions et des explications sur les éléments clés du budget s'agissant notamment des contrats de sous-traitance et des déplacements.

En ce qui concerne les modalités d'exécution, le Comité a estimé que, compte tenu du caractère hautement technique du projet, les mécanismes de participation des parties prenantes devrait être élaborés et renforcés afin de d'amplifier la participation des acteurs autres que ceux appartenant au secteur de la recherche. Est également clairement nécessaire un renforcement de la diffusion et de l'intégration des enseignements du projet en particulier pour le secteur privé et les acteurs dans les pays appelés à collaborer au projet en Afrique.

#### **E) Recommandations spécifiques**

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble et les recommandations suivantes:

1. Affiner la matrice du cadre logique en ajustant certains des résultats en fonction des principales causes cernées dans l'analyse du problème et l'amélioration de certains indicateurs.
2. Réexaminer les produits et les activités afin de s'assurer de leur conformité avec les principales causes et sous-causes présentées dans l'analyse du problème.
3. Présenter le budget du projet selon les modèles du Manuel OIBT de formulation des projets et certaines descriptions et explications sur les éléments clés notamment les contrats de sous-traitance et déplacements.

4. Elaborer et renforcer la sous-section sur les mécanismes de participation des parties prenantes, en se concentrant sur les acteurs autres que ceux appartenant au secteur de la recherche.
5. Renforcer la sous-section sur la diffusion et l'intégration des leçons du projet avec l'accent en s'attachant à associer le secteur privé et ses acteurs dans les pays africains collaborant au projet.

F) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

### Évaluation par le quarante-deuxième Panel

#### A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que l'objectif de ce projet était de renforcer la capacité des PME forestières en vue de démontrer et de vérifier que le bois produit et commercialisé provient de concessions forestières et de forêts communautaires indigènes qui sont en gestion durable. Ce projet repose sur l'expérience acquise dans trois projets antérieurs qui ont été soumis et financé par l'OIBT. La proposition est bien formulée, mais présente encore quelques faiblesses dont l'analyse des acteurs et de la problématique, l'objectif de développement et l'objectif spécifique et leurs indicateurs, les activités ainsi que la section consacrée au budget.

Le Panel a été d'avis que la proposition devrait être revue en donnant effet aux recommandations détaillées ci-dessous.

#### B) Recommandations spécifiques

1. La zone ciblée par le projet est mal définie, la carte de situation géographique devrait être améliorée;
2. Les aspects économiques, environnementaux, culturels et sociaux devraient fournir des renseignements de base sur la zone ciblée, comme le prévoient les instructions des guides OIBT applicables à l'élaboration des propositions de projet plutôt que de présenter des éléments sur les résultats attendus du projet;
3. Les intervenants devraient être plus précisément identifiés et les questions de parité homme-femmes abordées dans l'analyse. Par ailleurs, une clarification est aussi nécessaire sur le rôle et la fonction de la DGFFS et de l'AIDER dans l'exécution du projet;
4. L'analyse du problème doit être reformulée en termes de logiques avec l'énoncé de causes, des principaux problèmes et d'effets;
5. Le texte de l'analyse doit également être ajouté en plus de l'arbre à problèmes;
6. L'objectif de développement et les objectifs spécifiques ainsi que les produits doivent être reformulés de manière claire et précise. Les indicateurs de l'objectif de développement et de l'objectif spécifique ne semblent pas étroitement liés à l'impact et aux résultats du projet et doivent être améliorés;
7. Les activités conçues dans la proposition devrait être davantage orientée vers l'action et leur descriptif expliquer exactement ce qui doit être effectué au lieu regrouper les produits détaillés et concrets;
8. Le budget de l'OIBT et le budget de l'Agence d'exécution par rubrique doivent être ventilés par postes;
9. le personnel du projet occupe une part relativement importante du budget total, et doit donc être élaguée;
10. La pérennisation du projet doit être rendue plus fiable en ce qui concerne le personnel et le montage institutionnel. Des précisions sont nécessaires sur la façon dont le FIIC doit pérenniser les acquis du projet à l'issue de son achèvement.

#### C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PPD 150/11 (M)

**Évaluation de la demande commerciale de panneaux de particules produits à partir de résidus agricoles en vue d'une production de bois à caractère durable au Ghana**

**Évaluation par le quarante-deuxième Panel**

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que le but de cet avant-projet était d'évaluer la demande des collectivités rurales et urbaines en panneaux de particules produites à partir de résidus agricoles dans le but de soumettre une proposition complète de projet sur la participation des communautés rurales dans la production de particules à partir de résidus agricoles.

Cependant, le Panel a noté que ce projet n'était pas tout à fait en conformité avec les objectifs et le mandat de l'OIBT sachant qu'au cœur de cet avant-projet se trouve des résidus d'origine uniquement agricole.

De plus, le Panel a noté que la proposition présentait un certain nombre de faiblesses importantes, en particulier dans les sections et sous-sections suivantes de la proposition: la zone cible n'est pas précisée, l'analyse des acteurs n'inclut pas les principaux consommateurs, l'objectif de développement et les objectifs spécifiques ainsi que les produits doivent être clairement et précisément formulés, le plan de travail doit être écourté, le budget doit être réduit et reformulé en particulier celui qui est affecté aux agents. Par ailleurs, le Comité a estimé que la mire de ce projet devrait être l'industrie de transformation plutôt que les collectivités rurales et urbaines.

Le Panel a donc suggéré que cette proposition d'avant-projet soit reformulée avec un recentrage sur les résidus ligneux plutôt que les résidus agricoles en vue d'être plus pertinente à l'OIBT.

B) Conclusion

Catégorie 4: Le Panel a conclu que la proposition d'avant-projet ne devait pas être recommandée au Comité. La proposition est soumise accompagnée de la recommandation de ne pas approuver la proposition d'avant-projet.